

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 22 novembre 2016.
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 40*)
10 M. L'HUISSIER : [09:40:03] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0483 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:27] Bonjour. Bonjour,
17 Monsieur le témoin.
18 Bonjour, Monsieur le conseil. Je rends immédiatement la parole à la Défense de
19 M. Gbagbo. C'est à vous de poser les questions.
20 Maître Altit, vous avez donc la parole.
21 M^e ALTIT : [09:41:12] Merci, Monsieur le Président.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:14] Une minute, une
23 minute. Lorsque nous aurons terminé avec ce témoin, la Chambre aimerait
24 déterminer le programme pour les jours à venir jusqu'à la... jusqu'aux vacances
25 judiciaires, bien sûr, de... de Noël. Et je tiens à vous annoncer dès le départ que nous
26 tenons absolument à terminer tous les témoins ; nous serons implacables — enfin,
27 tous les témoins prévus, bien sûr. Donc, ils doivent tous être entendus avant Noël,
28 avant les vacances judiciaires de Noël, juste pour savoir ce qui vous attend. Voilà, je

1 vous ai mis au courant.

2 Maintenant, vous avez la parole, Maître Altit.

3 M^e ALTIT : [09:42:10] Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M^e ALTIT : [09:42:17]

7 Q. [09:42:19] Et bonjour à vous, Monsieur Tarlue.

8 R. [09:42:23] (*Intervention non interprétée*)

9 Q. [09:42:25] Mon nom est Emmanuel Altit et je suis l'avocat principal de Laurent
10 Gbagbo.

11 À mon tour, je vais vous poser et, comme vous nous avez déjà dit beaucoup de
12 choses, mes questions seront surtout destinées à préciser certaines de vos réponses,
13 pour que nous les comprenions bien.

14 C'est pourquoi je serais reconnaissant de répondre à mes questions de manière
15 précise et concise. D'accord ?

16 R. [09:43:12] Oui, oui.

17 Q. [09:43:14] Alors, allons-y.

18 Vous vous souvenez, Monsieur Tarlue, qu'hier, nous vous avons montré une vidéo
19 dans laquelle il y avait des réfugiés libériens ; vous vous souvenez de ça ?

20 R. [09:43:48] Oui.

21 Q. [09:43:51] Vous nous avez dit que vous connaissiez beaucoup de gens qui se
22 trouvaient devant les locaux de... du UNHCR et que vous connaissiez certaines des
23 personnes qui apparaissaient sur la vidéo ; c'est bien ça ?

24 R. [09:44:12] Oui.

25 Q. [09:44:15] D'accord.

26 Alors, ma question : d'où... d'où les connaissiez-vous ?

27 Alors, si... si vous voulez, pour vous aider, je peux peut-être vous rappeler très
28 rapidement : vous aviez dit que vous connaissiez un monsieur et deux dames qui

1 apparaissaient sur la vidéo ; c'est bien ça ?

2 R. [09:44:37] Oui.

3 Q. [09:44:39] Alors, ma question est donc : d'où connaissiez-vous ces trois
4 personnes ?

5 R. [09:44:48] On habite tous dans la même communauté à Deux Plateaux. Donc, je les
6 connais du quartier.

7 Q. [09:45:02] D'accord.

8 Donc, ces personnes habitaient à Abidjan ?

9 R. [09:45:13] Oui.

10 Q. [09:45:16] D'accord.

11 Et pourquoi se trouvaient-elles là ? Qu'est-ce qu'elles attendaient, qu'est-ce qu'elles
12 voulaient ?

13 R. [09:45:33] Ils avaient besoin d'aide de la part des Nations Unies, parce que le pays
14 était sens dessus dessous à ce moment-là et ils ne voulaient pas vivre parmi les
15 autres ressortissants à ce moment-là, à cause de ce chaos. Donc, ils voulaient de
16 l'aide des Nations Unies et c'est pour ça qu'ils étaient devant... qu'ils campaient
17 devant les bureaux des Nations Unies.

18 Q. [09:46:05] D'accord.

19 Quel genre d'aide, concrètement ? Qu'est-ce qu'ils voulaient ?

20 R. [09:46:15] Eh bien, c'étaient des Libériens. Donc, quand on parlait de Gbagbo et de
21 Côte d'Ivoire, on pensait « Libériens ». Et après 2002, dès qu'on entendait Gbagbo, on
22 entendait « Libériens ».

23 Q. [09:46:47] Monsieur, si vous permettez, si vous permettez...

24 R. [09:46:49] Donc, les Libériens qui vivaient dans les communautés dans lesquelles
25 ils ne se sentaient plus à l'aise...

26 Q. [09:46:56] Si vous permettez, je vous interromps et vous me pardonnez...

27 R. [09:46:57] ... avaient peur et ont donc décidé de camper devant les bureaux du
28 UNHCR.

1 Q. [09:47:08] Pardonnez-moi, je vous ai interrompu, mais c'est pour que nous fixions
2 bien les choses.

3 Vous nous avez déjà dit beaucoup de choses les jours précédents et vous nous avez
4 expliqué, de manière parfois précise et parfois qui demande à être un peu plus
5 précisée, le cadre. Donc, moi, je me contente maintenant de vous poser des questions
6 précises et je vais reformuler pour que ma question soit plus précise, parce que,
7 peut-être, ne l'était-elle... ne l'était-elle pas assez.

8 Ma question est très simple et pas besoin de revenir en arrière, parce qu'on a compris
9 qu'ils étaient... qu'ils étaient dans le besoin, que tous ces gens étaient dans le besoin.

10 Mais ma question, est très simple : quel type d'aide... — alors, je vais préciser,
11 peut-être, pour vous aider : est-ce qu'ils voulaient de la nourriture, des vêtements,
12 un toit, de l'argent ? Qu'est-ce qu'ils voulaient exactement, ces gens-là ?

13 R. [09:48:09] Comme je vous l'ai dit, les... ils ne vivaient pas dans un environnement
14 sûr. Ils voulaient être inclus dans le programme de demande d'asile, et c'est pour ça
15 qu'ils ont décidé de camper devant les bureaux des Nations Unies. Il y a eu des
16 problèmes dans la communauté et ils ne se sentaient plus du tout à... en sécurité
17 dans la communauté où ils vivaient auparavant. Et c'est pour ça qu'ils ont décidé de
18 camper devant les bureaux du UNHCR pour demander de l'aide.

19 Q. [09:48:56] D'accord.

20 Vous nous avez dit, hier, qu'ils ne recevaient rien du UNHCR parce qu'ils étaient
21 pro-Gbagbo — vous avez dit quelque chose comme ça. Est-ce que vous pouvez
22 préciser ? D'abord, me dire si c'était bien cela que vous vouliez dire et, si oui,
23 précisez votre pensée.

24 R. [09:49:26] Hier, j'ai dit que, à ce moment-là, dès qu'on entendait parler de
25 Libériens, bon, la communauté internationale avait conclu, à ce moment-là, que les
26 Libériens étaient pro-Gbagbo, et donc, ils devaient être rapatriés, renvoyés au
27 Libéria. Donc, ils n'étaient pas vraiment prêts à les aider, dans le pays en tout cas et
28 ils ne voulaient pas non plus leur donner l'asile politique. Donc, tout ce qu'ils ont

1 fait, c'est les ignorer.

2 Q. [09:50:18] D'accord. C'est très clair.

3 Vous nous avez dit aussi, hier, que, pour vous comme pour tous ces... toutes ces
4 personnes qui voulaient obtenir le statut de réfugié, la vie était difficile et qu'il était
5 extrêmement difficile de se nourrir, parce que, un, ils n'avaient pas beaucoup
6 d'argent et, deux, les prix avaient monté ; c'est bien ça ?

7 R. [09:50:51] Oui, c'est ce que j'ai dit hier. C'est ce que j'ai dit hier, exactement. Et
8 c'est exactement ce qui s'est passé, d'ailleurs.

9 Q. [09:51:07] D'accord.

10 Alors, je suppose que la vie était difficile pour tout le monde. Vous-même, quels
11 étaient vos revenus, ou plutôt vos sources de revenus, à l'époque ? Est-ce que, à
12 l'époque, c'est-à-dire au début de la crise, vous voyez, à l'époque dont on parle
13 maintenant, est-ce que vous aviez un travail ? Que... que faisiez-vous pour avoir un
14 peu d'argent ?

15 R. [09:51:33] Après la crise, je n'avais absolument rien à faire. Je n'avais aucune
16 affaire en cours. Et c'est là où je suis allé voir Hubert Oulaï pour lui demander de
17 l'aide.

18 Q. [09:51:53] D'accord.

19 R. [09:51:53] Et je suis allé le voir, j'ai passé la nuit chez lui, et le lendemain, il m'a
20 aidé en me donnant de l'argent.

21 Q. [09:52:04] D'accord.

22 Donc, si je comprends bien, à un moment, vous n'aviez plus du tout d'argent, et
23 vous vous vous êtes dit : « Le seul à pouvoir me donner de l'argent, c'est cette
24 personne-là. Je vais lui demander un peu d'argent — je suppose — pour me
25 nourrir. »

26 C'est... c'est bien cela ?

27 R. [09:52:28] Oui. Oui, oui.

28 Q. [09:52:32] D'accord.

1 Et en fait, si j'ai compris votre témoignage, vous lui avez demandé un peu d'argent,
2 pas seulement pour vous nourrir vous, mais pour nourrir aussi les quelques amis
3 qui étaient avec vous ; c'est bien ça ?

4 R. [09:52:52] Oui. Comme j'ai déjà dit, j'étais le seul qu'on regardait avec respect.

5 Q. [09:53:03] D'accord.

6 Ces amis-là, combien étaient-ils, à peu près — je crois que vous nous l'avez dit, mais
7 c'était pas très... tout à fait clair —, les amis avec qui vous avez partagé l'argent que
8 vous a donné ce monsieur ?

9 R. [09:53:23] On est à peu près 15 ou 16, moins de 20. Si je me souviens bien, 15 ou 16.

10 Q. [09:53:35] D'accord.

11 Et l'argent que vous avez reçu, vous l'avez consacré à quoi — matériellement, hein :
12 de la nourriture, acheter des vêtements ? Enfin, j'en sais rien. Je vous pose la
13 question. À quoi l'avez-vous consacré ?

14 R. [09:53:55] À cette époque, on pensait pas aux vêtements ; on pensait à se nourrir.
15 On voulait de la nourriture. Alors, il suffit de manger, et après, on peut continuer à
16 vivre.

17 Q. [09:54:11] D'accord.

18 À un moment, au cours de votre témoignage, vous nous avez dit quelque chose, et je
19 ne suis pas sûr d'avoir tout à fait compris, donc je vous pose la question pour que
20 vous nous éclairiez. Vous nous avez dit : « Nous étions des chauffeurs — des
21 chauffeurs » ; c'est bien ça ?

22 R. [09:54:34] Non, non, je ne suis pas du tout un chauffeur. Je conduis pas. Enfin, je
23 ne conduisais pas.

24 Q. [09:54:50] D'accord. Donc, c'est probablement un malentendu, peut-être un petit
25 problème de traduction. D'accord.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [09:55:05] Pourrions-nous avoir, s'il vous plaît, une
27 référence ? Parce que moi, je ne m'en rappelle pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:14] Oui, on a parlé

1 d'un chauffeur, à un moment, mais c'était pas lui. Ça, je m'en souviens. On a en effet
2 parlé de chauffeur, mais ça ne se référait pas à cette personne.

3 R. [09:55:22] Est-ce que je peux un peu parler, m'expliquer ?

4 M^e ALTIT : [09:55:25]

5 Q. [09:55:25] Si vous permettez...

6 R. [09:55:25] J'ai dit que c'était Amos qui était le chauffeur. C'est lui qui nous... qui
7 nous conduisait. On était trois dans la voiture : Amos, Kai Farley et puis moi-même.
8 J'ai jamais conduit de voiture à... en Côte d'Ivoire. C'était toujours Amos qui était au
9 volant.

10 Q. [09:55:53] Monsieur Tarlue, merci pour ces précisions, mais vous aviez levé le
11 malentendu juste avant. Donc, la précision est inutile.

12 M^e ALTIT : [09:55:59] Pour le bénéfice de la Cour, dans la version française, il est dit
13 page... de la... des... des *transcript* non édités, il est dit page 47, ligne 25 : « Et nous
14 avions peur. Nous étions des chauffeurs. » Bon, c'est pour ça que je voulais éclairer
15 la... éclaircir la chose, mais c'est éclairci. N'y revenons pas.

16 Q. [09:56:22] Monsieur Tarlue, vous nous avez parlé aussi, hier, d'une attaque contre
17 la RTI, d'une attaque menée par les rebelles — les rebelles — contre la RTI ; vous
18 vous souvenez de ça ?

19 R. [09:56:44] Oui.

20 Q. [09:56:48] D'accord.

21 Vous nous avez parlé de combats qui ont duré trois jours. Alors, ma question est
22 simple : à votre avis, enfin, à votre connaissance, plutôt, combien y a-t-il eu
23 d'attaques contre la RTI ? Et si vous ne vous en souvenez pas, est-ce que, à votre
24 connaissance, la RTI a été un... une cible stratégique ? Est-ce qu'elle a fait l'objet de
25 nombreux combats ?

26 R. [09:57:28] Oui, oui. À la RTI, enfin, contre la RTI, il y a eu au moins deux ou
27 trois attaques. Mais au moment de l'attaque, le commandant qui était avec nous a dit
28 que Soloji (*phon.*) allait venir nous aider. Il avait dit que Ouattara avait déjà été

1 proclamé Président, enfin, annoncé comme étant Président. Donc, tout le monde
2 était supposé rester tranquille et... parce que c'était maintenant le gouvernement de
3 Ouattara qui était en charge de tout, et plus personne n'allait s'occuper de l'autre
4 camp.

5 Donc, enfin, parfois, quand on s'occupe de sécurité, on utilisait nos amis qui étaient
6 en civil et non armés. Ils allaient s'infiltrer, faire semblant d'être des réfugiés,
7 surveiller ce qui se passait pour ensuite rendre compte et nous dire ce qui se passait.

8 Et aux Nations Unies... Enfin, on (*phon.*) a eu des blindés des Nations Unies... que
9 les groupes rebelles utilisaient avec l'aide des Nations Unies, bien sûr. Ils nous ont
10 barré la route et ils sont venus à l'endroit où on vend des fleurs, du côté de Cocody.
11 Et c'est pour ça que j'ai appelé Katé. Et je lui ai dit : « Mes amis viennent de
12 m'appeler pour me dire qu'il y a des gens qui sont en uniforme des Nations Unies et
13 qui s'approchent de nous. » Et c'étaient ces personnes-là qui, ce jour-là, ont lancé
14 l'attaque. Alors, on a attendu. Bon, il... il faisait tard, le soir tombait, et on s'est
15 rendu compte qu'il était trop tard, on pouvait plus commencer d'opération.

16 Alors, on avait un ami. Moi, je crois que, lui, il était combattant, il a été tué, de toute
17 façon, en Côte d'Ivoire. Et il m'a dit... il a dit : ah, ces gens qui sont soi-disant venus
18 pour des pourparlers de paix, je pense pas qu'ils aient la paix en tête. Et c'est pour ça
19 que j'ai décidé d'aller...

20 Q. [10:00:19] Monsieur Tarlue, pardon, je vous interromps une seconde. Je vous
21 interromps.

22 R. [10:00:19] (*Intervention en français*) D'accord.

23 Q. [10:00:19] Vous m'excusez. Je vous ai interrompu.

24 C'est très intéressant, mais je crois que vous avez déjà raconté cette attaque —
25 peut-être seulement en partie — hier. Et la question que je vous posais était une
26 question simple...

27 R. [10:00:28] ... et au CECOS.

28 Q. [10:00:30] ... parce que j'essaie... j'essaie d'avancer pour qu'on comprenne bien le

1 cadre dans lequel vous avez évolué, vous voyez ?

2 Donc, ma question était simplement : y a-t-il eu plusieurs attaques ? Et si vous ne
3 vous souvenez pas du nombre exact, est-ce qu'il y a eu des attaques régulières, parce
4 que la... la RTI était une cible stratégique ?

5 Vous avez répondu, d'ailleurs, très clairement, et je vous en remercie, mais je ne
6 vous ai pas posé la question de savoir comment s'était déroulée chacune des
7 attaques.

8 Vous voyez, j'essaie simplement de structurer un petit peu les choses pour qu'on
9 puisse... parce que nous, nous n'y étions pas, donc on essaie de comprendre ce qui
10 s'est passé, qu'on puisse structurer nous-mêmes, qu'on puisse comprendre, savoir
11 un peu comment les choses se sont passées, qu'on ait des repères, si vous voulez.

12 R. [10:01:12] Nous n'avions que trois hommes... pardon, trois attaques principales de
13 l'ONU. Mais l'autre, l'attaque initiale, c'est, en fait... c'étaient essentiellement deux
14 grandes attaques qui étaient menées par l'ONU et d'autres qui ont rejoint l'ONU.

15 Q. [10:01:49] D'accord.

16 Et ces attaques dont vous parlez, elles ont eu lieu quand, à peu près ? Est-ce que
17 vous vous souvenez ? Début de l'année 2011 ? Est-ce que vous vous souvenez du
18 mois ? Est-ce que... Peut-être en... en... en mars ? Est-ce que vous vous souvenez un
19 peu de...

20 R. [10:02:06] Oui, je dirais que c'était en 2011, la même année. Je ne me souviens pas
21 des dates exactes. Mais je ne me souviens pas qu'il y a eu de grandes attaques dans
22 les mois qui ont précédé ou qui ont suivi. L'attaque principale a eu lieu dans la
23 période « auquel » nous faisons référence.

24 Q. [10:02:45] D'accord.

25 J'écoutais la traduction, hein.

26 Alors, un petit peu plus tard, hier, vous nous avez parlé — je vais citer votre
27 formule, hein, comme ça je... nous saurons de quoi il s'agit —, vous nous avez dit
28 que « dans l'enceinte de la résidence, une véritable foule — je vous cite —, une

1 véritable foule a été tuée — une véritable foule a été tuée. »

2 Alors, d'abord, est-ce que vous pouvez nous dire qui était cette foule, c'est-à-dire
3 qui... qui la composait, qui étaient les gens dont vous parlez ici, qui ils étaient ?

4 Après, on va... je vais vous poser d'autres questions pour savoir quand, comment.

5 Mais simplement, si vous pouviez répondre à cette première question : qui
6 étaient-ils, à votre connaissance ?

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:03:46] Est-ce qu'on pourrait avoir la référence
8 exacte ? Je me souviens vaguement de l'avoir entendue, mais est-ce qu'on peut
9 connaître la référence exacte ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:59] Oui, s'il vous
11 plaît.

12 M^e ALTIT : [10:04:01] Naturellement. Et c'est une formule que le témoin a utilisée
13 page 86 des transcrits français, ligne 13. Le témoin a dit : « La communauté
14 internationale n'a même pas remarqué, n'a même pas pris des photos de ceux qui
15 étaient tués dans la résidence, une véritable foule qui a été tuée — une véritable
16 foule qui a été tuée. » Donc, c'est ça qui m'intéresse, c'est ma question, pour aider
17 mon... ma consœur. Et ma question, c'est de savoir un petit peu ce que le témoin
18 entend par « une foule qui a été tuée ».

19 R. [10:04:50] C'est arrivé à deux reprises. Et le dernier jour, c'était le jour où le
20 Président a été arrêté. Il y a eu deux journées de suite de combats. Et quand c'est
21 arrivé, à ce moment-là, je dormais. Et c'était un peu comme un rêve. C'est comme si
22 quelqu'un est venu me réveiller. Et donc, je me suis réveillé. Ils commençaient à
23 utiliser des mortiers de loin, et puis, les mortiers commençaient à tomber sur la
24 résidence. Et je me suis rendu compte, ce jour-là, ce dernier jour, que nous n'allions
25 pas y arriver.

26 J'ai donc essayé de trouver le moyen de faire sortir mes gens du... du bâtiment. Cela
27 dit, j'ai demandé à Katé, j'ai demandé aux autres commandants, je leur ai dit : « Les
28 gens qui étaient censés venir pour parler de la paix, c'était quoi, ces discussions,

1 c'était quoi, ces pourparlers de paix ? » Et je leur ai dit : « Le lieu où nous avions
2 entreposé les armes se trouvait près de l'entrée » — je vous en ai parlé hier. Et je
3 voulais aller dehors. Et on m'a dit... le commissaire m'a dit que je ne pouvais pas
4 sortir. Il a dit : « On voit arriver les gens et... et tu ne devrais pas sortir. » Je lui ai
5 demandé... J'ai demandé à celui qui était près du portail d'ouvrir le portail, il a dit :
6 « Non, je ne peux pas... » Il m'a dit : « Je ne peux pas ouvrir le portail, Junior. » Il
7 m'a dit : « Tu ne sais pas ce que tu fais. » Donc, j'ai essayé de réunir mes hommes et
8 j'ai essayé de sortir mes... mes gens, mais je ne sais pas ce qui s'est passé.

9 C'était extrêmement froid, si vous aviez vu le genre de balles qui pénétraient dans la
10 résidence, vous ne pouvez pas imaginer que quelqu'un puisse survivre. Et quand on
11 est sortis, on a vu des gens qui portaient des uniformes de l'ONU et des uniformes
12 français, et donc on a essayé de passer à travers une zone particulière et nous avons
13 marché afin d'essayer de... de manœuvrer.

14 Et c'est quelques instants après qu'ils se sont rendu compte que le Président se
15 trouvait dans la résidence, et c'est alors qu'ils ont essayé... ils ont commencé à
16 utiliser les armements lourds, c'est-à-dire les pièces d'artillerie lourdes dans la
17 résidence. Et immédiatement après ces deux attaques, nous n'avions pas trop subi
18 d'effet puisque, nous, nous étions armés, mais les civils qui se trouvaient parmi nous
19 ont été atteints, les femmes et les jeunes. Vous savez, les jeunes qui aimaient
20 beaucoup M. Gbagbo et qui travaillaient jour après jour pour s'assurer « que » sa
21 protection. Mais au moment où nous avons été attaqués, ceux qui étaient armés, il y
22 avait beaucoup de gens qui étaient frappés par des tirs, pas toujours directement à
23 l'intérieur de la résidence. Et lorsqu'on a essayé de s'échapper par la porte arrière —
24 le lieu dont je vous ai parlé — pour aller vers l'hôtel de Delu (*phon.*) et puis les zones
25 qui nous entouraient, on se faisait attaquer. Et il y a eu trois grandes attaques avec
26 des pièces lourdes et trois grandes attaques qui ont affecté toutes les personnes qui
27 se trouvaient à la résidence. Et en effet, ils ont forcé le passage et, le troisième jour, ils
28 nous ont attaqués avec des mortiers et avec l'artillerie lourde.

1 Donc, pour chacun de ces événements, certains d'entre nous ont mis la faute sur le
2 Président...

3 Q. [10:09:29] D'accord.

4 R. [10:09:30] ... puisque, lorsque les hélicoptères, les hélicoptères de l'ONU, les
5 hélicoptères de combat de l'ONU... en fait, il disait toujours à son frère : « Non,
6 personne ne doit...

7 Q. [10:09:49] Monsieur Tarlue...

8 R. [10:09:50] ... tirer contre les hélicoptères de combat de l'ONU. » C'est ce qu'il a
9 toujours dit à son frère et c'était son conseil. Il avait dit de ne pas tirer, mais nous
10 aurions pu les avoir si on avait pu tirer dessus.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [10:10:12] Monsieur le Président, je ne voulais pas
12 interrompre mon confrère, mais il y a un nom qui est répété à plusieurs reprises. Il
13 faudrait peut-être clarifier : dans la version anglaise, c'est à la page 8, ligne 24. Je lis
14 quelque chose... « Sole Junior » (*phon.*). On aimerait une clarification.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:41]

16 Q. [10:10:42] Est-ce que vous avez compris ce que le Procureur vient de dire ?

17 R. [10:10:45] Non.

18 Q. [10:10:47] Il s'agit d'un nom cité. Vous avez dit à la page 8, ligne...

19 M^{me} PACK (interprétation) : [10:10:54] Oui, dans la version *realtime* en anglais : la
20 page 8, ligne 24.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:03]

22 Q. [10:11:03] Vous avez dit qu'à la RTI il y avait deux ou trois attaques, mais « au
23 moment de l'attaque, le major a dit que c'est Sole Junior (*phon.*) allait venir. » C'est
24 qui ?

25 R. [10:11:26] Solo Junior (*phon.*) était le vice-président de Laurent Gbagbo. Il disait
26 que lui et certains ministres — lui, le vice-président — venaient pour des
27 pourparlers de paix. C'était le vice-président pour Abidjan.

28 Q. [10:11:49] Ça s'écrit : S-O-L-O...

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:11:52] S-O-R-O — pardon. S-O-R-O.

2 R. [10:11:53] Il est actuellement le... le porte-parole de la Chambre, du Parlement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:09] Nous avons
4 résolu le problème, il s'agit de M. Soro, si j'ai bien compris.

5 Maître Altit, veuillez poursuivre.

6 M^e ALTIT : [10:12:19] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [10:12:22] Monsieur le témoin, écoutez bien mes questions, s'il vous plaît. Je vous
8 ai demandé qui — qui —, après je vais vous poser d'autres questions, et de question
9 en question, nous aurons un panorama, un tableau de ce qui a pu se passer,
10 d'accord ? Mais si vous nous donnez tous les éléments en une seule fois, on a du mal
11 à s'y retrouver, nous, parce que, encore une fois, on n'était pas là, donc on a besoin
12 de structurer un petit peu notre découverte, vous comprenez, d'aller étape par étape.

13 R. [10:12:53] O.K.

14 Q. [10:12:54] Alors, je vous ai demandé : qui ?

15 R. [10:12:56] O.K.

16 Q. [10:12:57] Et si j'ai compris votre réponse, il y avait donc... il y a eu trois attaques
17 contre... à... à... avec des armes lourdes — vous avez parlé de mortiers, et cetera, et
18 cetera, d'hélicoptères aussi —, trois attaques contre, un, les personnes qui étaient
19 dans la résidence ou dans l'enceinte de la résidence et, deux, contre des jeunes qui se
20 trouvaient là et, si j'ai bien compris, parce que vous en aviez déjà parlé au cours de
21 votre témoignage, des jeunes qui se trouvaient là désarmés, qui étaient venus
22 manifester leur soutien au Président Gbagbo en étant là.

23 Est-ce que c'est bien ça ?

24 R. [10:13:42] Oui.

25 Q. [10:13:44] D'accord. D'accord.

26 Donc, quand vous parlez de la foule qui a été tuée — c'est ça, ma question —, vous
27 faites référence à quoi ? Vous faites référence aux personnes qui étaient à l'intérieur
28 du bâtiment... des bâtiments et/ou de l'enceinte de la résidence, et qui se trouvaient

1 là depuis un certain temps, ou vous faites référence aux jeunes qui étaient là de
2 manière plus ponctuelle, ou bien vous faites référence aux deux ?

3 R. [10:14:18] Je parle à tous ceux... Je parle de tous ceux qui étaient soit à l'intérieur
4 de la résidence ou dehors.

5 Q. [10:14:36] D'accord.

6 Est-ce que vous avez une idée, puisque vous parlez d'une foule, du nombre de morts
7 et de blessés, une idée approximative ?

8 R. [10:14:48] Je ne peux pas donner de chiffre. Puisque j'étais armé, je protégeais le
9 Président pour les citoyens, parce que, étant donné que j'étais armé, voyez-vous, il
10 ne fallait pas trop prêter d'attention aux autres événements qui se produisaient parce
11 qu'on risquait alors de ne pas prêter attention à la tâche principale.

12 Q. [10:15:33] D'accord.

13 Concentrez-vous, s'il vous plaît, sur ma question. Soit vous pouvez, soit vous ne
14 pouvez pas. Et si vous ne pouvez pas, ce n'est pas grave, on peut... on comprend
15 très bien. Alors...

16 R. [10:15:46] D'accord.

17 Q. [10:15:51] ... vous nous avez dit à l'instant que vous dormiez, lors d'une des
18 attaques, vous étiez en train de dormir avec vos gens, si j'ai bien compris. Alors,
19 c'est... c'est... c'est qui, ces gens ? Est-ce que ce sont les mêmes 15 ou 16 Libériens
20 dont vous nous avez parlé ?

21 R. [10:16:13] Oui et, en effet, il s'agissait des mêmes 15 ou 16 Libériens qui étaient
22 avec moi pendant cette période.

23 Q. [10:16:31] D'accord.

24 Et où dormiez-vous ? À quel endroit de la concession, à quel endroit dans l'enceinte
25 de la résidence, si c'était dans l'enceinte de la résidence ou en dehors de l'enceinte de
26 la résidence, si c'était en dehors de l'enceinte de la résidence ?

27 R. [10:16:53] C'était à l'intérieur de la résidence. Lorsque l'on sort, l'entrée qu'utilisait
28 le Président, il y avait une sorte de hall où il rencontrait ses invités. Et puis, je vous ai

1 montré, hier, l'endroit où les véhicules étaient garés dans cette zone. Et derrière cette
2 zone, c'est là où on stockait les armes et les munitions, et c'est à... c'était à côté de cet
3 endroit... endroit-là que je dormais.

4 Q. [10:17:30] D'accord. D'accord.

5 Alors, vous nous avez parlé de trois attaques, trois attaques violentes avec des armes
6 lourdes, vous n'avez... j'essaie de comprendre, hein... vous n'avez aucune idée du
7 nombre de morts et de blessés qu'elles ont pu causer ; c'est bien ça ?

8 M^{me} PACK (interprétation) : [10:18:02] J'ai l'impression que la question a déjà été
9 posée et, d'ailleurs, a reçu une réponse.

10 M^e ALTIT : [10:18:09] Non, la question n'a pas été posée. Ce qui a été posé, c'était la
11 question du nombre de morts et de blessés parmi les jeunes lors d'une des trois
12 attaques. Alors, maintenant, ce sont les trois attaques.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:33] Veuillez
14 poursuivre, s'il vous plaît.

15 R. [10:18:41] Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

16 M^e ALTIT : [10:18:45]

17 Q. [10:18:46] Bien sûr.

18 Vous nous avez parlé, il y a quelques minutes, de trois attaques, si j'ai bien compris,
19 trois attaques violentes, menées avec des armes lourdes, n'est-ce pas ? Ces trois
20 attaques — toujours si j'ai bien compris — ont eu lieu trois jours de suite.

21 Ma question est simple. Tout à l'heure, je vous ai demandé si vous aviez eu une idée
22 du nombre de morts et de blessés que les jeunes avaient pu souffrir lors de l'une des
23 attaques ; et maintenant, je vous demande si vous avez une idée du nombre de morts
24 et de blessés que ces trois attaques — cumulées, si vous voulez — ont pu causer.

25 Si vous ne savez pas, vous ne savez pas, hein.

26 R. [10:19:37] Écoutez, un grand nombre de personnes sont mortes, mais comme je
27 vous l'ai dit, lorsque j'étais occupé à m'assurer que mes gens se trouvaient en... en
28 paix, je ne me suis pas occupé de compter les morts et les blessés. Je sais qu'il y a

1 beaucoup de gens qui sont morts et qui ont été blessés, mais je ne peux pas vous
2 donner de chiffre exact.

3 Q. [10:20:10] D'accord.

4 Alors, vous nous avez dit, toujours hier, mais vous en aviez déjà parlé d'ailleurs,
5 qu'il y avait, tout autour de l'enceinte de la résidence, des francs-tireurs — des
6 francs-tireurs —, c'est-à-dire des snipers. Est-ce que vous savez d'où tiraient ces
7 snipers ? Où est-ce qu'ils étaient pour tirer sur... sur l'enceinte de la résidence...
8 enfin, dans l'enceinte de la résidence ?

9 R. [10:20:58] Oui, parce que, à l'époque, le porte-parole de l'armée me parlait et
10 quand il est parti... enfin, la manière dont il a reçu les balles, je pouvais me rendre
11 compte qu'il n'y avait pas un seul tireur qui l'a frappé. Le premier devait venir de la
12 direction de l'hôtel Ivoire, alors qu'une autre balle qui a pénétré son épaule pouvait
13 venir de l'ambassade de France ou... enfin, de la zone de l'ambassade de France.

14 Les deux premières balles ou plutôt la première balle ou... enfin, de la zone de
15 l'ambassade de France. Les deux premières balles, ou plutôt la première balle devait
16 forcément venir de la direction de l'hôtel Ivoire et les deux balles d'après de la
17 direction de l'ambassade de France. Ce n'était pas la même personne qui lui a tiré
18 dessus puisque les balles sont venues de deux angles différents. C'est la seule
19 personne, à ma connaissance, qui « ait été tirée dessus » par deux tireurs.

20 Q. [10:22:14] Alors, l'ambassade de France dont vous parlez, elle est située près de
21 la... de la résidence présidentielle ?

22 R. [10:22:29] Oui, quand je parle de l'ambassade, il s'agissait plutôt de la résidence de
23 l'ambassadeur de France. Lorsque l'on vient de la résidence de l'ambassadeur, sur la
24 droite, ou plutôt — pardon —, quand on vient de la résidence présidentielle, sur la
25 droite, vous avez la résidence l'ambassadeur de France. C'était une zone VIP.
26 D'ailleurs, on y trouve un grand nombre de résidences d'ambassadeurs, dans cet...
27 dans ce quartier. Donc, la résidence du Président se trouvait pratiquement à côté de
28 la résidence de l'ambassadeur de France. Ce n'était pas loin du tout.

1 Q. [10:23:21] D'accord.

2 Et ces tirs de francs-tireurs, ils ont duré plusieurs jours, plusieurs semaines ?

3 Combien... Pendant combien de temps ça a eu lieu, ça ?

4 R. [10:23:32] Certaines personnes se sont plaintes d'être frappées par le même type
5 de balle, et... et certains ont été tués. Mais ce que j'ai vu, moi, c'est le porte-parole de
6 l'armée qui a reçu des balles. Ça, je l'ai vu de mes propres yeux.

7 Q. [10:24:08] Ma question était un peu différente, mais si vous savez pas, vous savez
8 pas.

9 Combien de jours de suite ces tirs émanant de francs-tireurs ont-ils eu lieu ?

10 R. [10:24:28] D'après les informations, d'après ce qu'il m'a dit, je crois qu'il y avait
11 des informations confidentielles qu'il est venu dire au Président ce jour-là. Et c'est ce
12 jour-là qu'il a reçu des balles. Et c'est dans les quelques jours d'après que les combats
13 ont repris contre nous. On l'a accompagné à la clinique, à l'intérieur de la résidence
14 du Président. Et immédiatement après ce qui lui est arrivé, il y a eu une attaque
15 spontanée, le même jour.

16 Q. [10:25:21] Une attaque de qui ?

17 R. [10:25:22] Les troupes rebelles.

18 Q. [10:25:34] D'accord.

19 Vous vous souvenez que, hier, vous nous avez dit que c'étaient des soldats français
20 qui étaient entrés dans la résidence, qui avaient donné l'assaut à la résidence et qui
21 étaient entrés dans la résidence ; vous vous souvenez de ça ?

22 R. [10:25:59] Oui.

23 Q. [10:26:00] D'accord.

24 Ma question...

25 D'accord.

26 Ma question est simple : où étiez-vous, à ce moment-là ?

27 R. [10:26:15] Je vous ai dit que, au moment où je suis arrivé à la résidence, les
28 bombardements avaient commencé à travers les grilles et nous avons repoussé

1 l'attaque, donc nous étions très heureux en rentrant. Et j'ai dit qu'il y avait un
2 commandant ghanéen qui m'avait parlé de la situation.

3 Et lorsque nous sommes arrivés à la résidence, on nous a dit... enfin, je lui ai
4 demandé... En fait, je lui ai posé la question et ils nous ont dit que : vous venez
5 attaquer la résidence. Et immédiatement après, il y a eu une attaque sur le portail de
6 la résidence. Donc, tout de suite après l'attaque qui s'est produite, on a tous enlevé
7 nos uniformes et on a rejoint les jeunes, et puis nous y sommes allés.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:27:21] L'interprète libérien demande de
9 nouveau à... au témoin de bien vouloir ralentir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:31] Je vous arrête
11 parce que les interprètes ont des difficultés. Vous allez trop vite. Veuillez ralentir, s'il
12 vous plaît. Et parlez aussi distinctement, et surtout les noms propres — si vous
13 pouvez les épeler.

14 R. [10:27:56] Oui, le Blockhauss n'est pas loin de la résidence. Et donc, lorsqu'ils ont
15 lancé l'attaque, nous sommes partis et nous sommes allés au Blockhauss. Et puis les
16 bombardements ont continué. On a décidé de partir... Pardon. (*Correction*) On a
17 décidé d'enlever nos uniformes et on a porté des vêtements civils. On a rejoint les
18 civils et les jeunes, ensemble avec le Président. Et ils disaient que le Président partait
19 et que les troupes... les troupes françaises et les troupes de l'ONU sont arrivées avec
20 environ 20 chars blindés. Et ils... ils ont... ils se sont lancés à l'attaque de la
21 résidence. Il n'y avait pas de rebelles à ce moment-là, il n'y avait que des troupes
22 françaises et des troupes de l'ONU qui empêchaient les gens de s'approcher de la
23 résidence. Donc, après quelques heures, nous avons vu le convoi de l'ONU qui
24 arrivait.

25 Hier, j'ai vu une vidéo...

26 M^e ALTIT : [10:29:12]

27 Q. [10:29:13] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, si vous permettez, essayez
28 de vous concentrer sur mes questions, vraiment, parce que vous avez beaucoup de

1 choses à dire, nous le savons, et nous vous sommes très reconnaissants de tout ce
2 que vous nous dites...

3 R. [10:29:23] O.K.

4 Q. [10:29:23] C'est très intéressant, très utile, mais une partie de ce que vous nous
5 dites aujourd'hui, vous l'avez déjà dit. Alors, ce qu'on essaie de faire ici, c'est de
6 préciser ce que vous avez dit ou d'essayer d'obtenir un peu plus d'éléments pour
7 mieux comprendre, vous voyez ?

8 R. [10:29:37] (*Intervention non interprétée*)

9 Q. [10:29:37] Donc, l'idée, c'est que vous répondiez à mes questions.

10 Et ma question, elle était simple : où étiez-vous au moment de l'assaut donné par les
11 soldats français ?

12 R. [10:29:44] O.K.

13 Q. [10:29:44] Et votre réponse, si je comprends bien, vous étiez au Blockhauss ; c'est
14 bien ça ?

15 R. [10:29:55] Oui.

16 Q. [10:29:59] D'accord.

17 Alors, vous avez parlé de soldats ghanéens et, hier, ce n'était pas très clair, alors je
18 voudrais, pour préciser les choses, que vous répondiez à la question qui va suivre :
19 est-ce qu'à votre connaissance des contingents ghanéens, des soldats ghanéens, ont
20 participé à un assaut les jours précédents ou, en tout cas, ont participé aux combats
21 les jours précédents ?

22 R. [10:30:34] Non, non.

23 Q. [10:30:41] D'accord.

24 Alors, vous nous avez dit tout à l'heure qu'il y avait eu un assaut des rebelles — si...
25 si je comprends bien, hein, vous me dites si j'ai bien compris — il y avait eu un
26 assaut des rebelles qui vous avaient repoussé vers la résidence, que vous aviez été...
27 vous aviez été poussé à l'intérieur de la... de la concession de la résidence, de
28 l'enceinte de la résidence, si je comprends bien, que, là, il y a eu un échange de tirs à

1 travers les grilles, et que c'est à la suite de cet assaut que vous voyez votre
2 connaissance ghanéenne. Est-ce que... est-ce que c'est bien ça ?

3 R. [10:31:34] Oui, oui.

4 Q. [10:31:36] D'accord.

5 Et votre connaissance ghanéenne vous explique à ce moment-là qu'il va y avoir un
6 assaut beaucoup plus puissant et donc qu'il faut partir. Est-ce que c'est bien ça ?

7 R. [10:31:49] Oui.

8 Q. [10:31:55] D'accord. D'accord.

9 Alors, ma question : au moment où vous êtes repoussé à l'intérieur de l'enceinte de
10 la résidence, que vous franchissez le... le portail, hein, le portail, est-ce que c'est la
11 première fois que vous vous retrouvez à l'intérieur de l'enceinte de la résidence ?

12 R. [10:32:20] Non, j'étais à l'intérieur de l'enceinte avant qu'il n'y ait eu la... le
13 premier assaut.

14 Q. [10:32:32] D'accord. D'accord, d'accord.

15 Et c'est pas à cette occasion, c'est pas au cours de cet incident qu'il y a eu des soldats
16 morts dont vous nous avez dit que vous aviez ramassé les armes ? C'est pas... c'est
17 pas là, c'était avant ?

18 R. [10:32:53] C'était avant. C'était pas à ce moment-là.

19 Q. [10:33:01] D'accord. D'accord. D'accord, d'accord.

20 Alors, maintenant, si vous permettez, je voudrais vous interroger un petit peu sur
21 votre... sur tout ce qui s'est passé, mais on va aller vite, tout ce qui s'est passé dans
22 votre vie.

23 Hier, vous nous avez dit que vers... vous aviez à peu près une dizaine d'années,
24 11 ans, vous avez été emmené du Libéria en Côte d'Ivoire, parce que c'était la guerre
25 au Libéria ; c'est bien ça ?

26 R. [10:33:35] J'ai dit que j'avais 11 ans. J'avais... Je pense que j'avais 11 ans. Je ne me
27 souviens pas de l'âge que j'avais exactement, mais je crois que j'avais 11 ans.

28 Q. [10:33:47] D'accord.

- 1 Vous avez été emmené, je suppose, par votre famille. C'est la famille qui est partie.
- 2 Est-ce que... Est-ce que c'est cela ?
- 3 R. [10:33:57] Oui.
- 4 Q. [10:34:02] D'accord.
- 5 Vous étiez combien à... à fuir du Libéria en Côte d'Ivoire ?
- 6 R. [10:34:10] Toute la famille. Nous étions environ 19. Nous sommes tous allés
- 7 ensemble.
- 8 Q. [10:34:25] D'accord. D'accord.
- 9 Est-ce qu'il y avait d'autres familles du village ?
- 10 R. [10:34:34] Oui. Lorsque nous sommes allés à Zwedru, nous nous sommes rejoints
- 11 tous ensemble, nous avons traversé la même forêt pour nous rendre en Côte
- 12 d'Ivoire. Et ceux qui sont restés derrière, certains d'entre eux sont morts, mais ceux
- 13 d'entre nous qui avons pu franchir la frontière, nous étions ensemble.
- 14 Q. [10:35:04] D'accord.
- 15 J'ai cru comprendre de votre réponse que vous avez répondu : la plupart des
- 16 familles ont fui. Est-ce que c'est bien ça ?
- 17 R. [10:35:14] Oui.
- 18 Q. [10:35:16] D'accord. Parce que c'était pas dans la traduction, vous voyez ?
- 19 Alors, donc, toutes ces familles, en fait — le village, si je comprends bien —, furent et
- 20 arrivent en Côte d'Ivoire. On est d'accord ?
- 21 R. [10:35:35] Oui.
- 22 Q. [10:35:38] D'accord.
- 23 Mais quelques-uns sont restés derrière, peut-être dans le village, peut-être dans leurs
- 24 environs, et vous nous dites qu'ils ont été tués. Est-ce que j'ai bien compris ?
- 25 R. [10:35:49] Oui. Mon père et mon oncle, ils sont morts tous les deux.
- 26 Q. [10:36:01] D'accord.
- 27 Est-ce que le village a été attaqué ?
- 28 R. [10:36:05] Non, c'était au Libéria. C'était pendant la guerre au Libéria, c'est à ce

1 moment-là que mon père et mon oncle sont morts. Mon père était militaire, donc il
2 combattait au Libéria avant cela.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [10:36:26] Je souhaite soulever une objection.

4 Je crains que l'on soit en train de rediscuter des mêmes thèmes qui ont été abordés
5 hier. Je voudrais juste être certaine que mon contradicteur n'aborde pas les mêmes
6 thèmes qu'hier, sans cela, ce serait une répétition de ce qui a été fait hier.

7 M^e ALTIT : [10:36:51] La réponse est simple, Monsieur le Président, je ne reviens pas
8 sur ce qui a déjà été dit, j'essaie de préciser et c'est important de comprendre que
9 c'est la famille entière, que c'est un village entier, chose qui n'a pas été abordée hier,
10 qui va se retrouver du côté libérien. Si on ne comprend pas ça, on ne comprend pas
11 la suite des événements.

12 Donc, je pose des questions rapides et auxquelles j'essaie d'obtenir... pour lesquelles
13 j'essaie d'obtenir des réponses rapides, comme ça, nous avons un tableau clair de ce
14 qui s'est passé, des fondations solides, et nous pouvons avancer dans notre
15 compréhension des choses.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:27] Certes, vous avez
17 raison, mais je ne comprends pas pourquoi on est en train de parler des années 90, le
18 procès concerne ce qui s'est passé 20 ans plus tard. Je pensais que... Enfin, c'est ce
19 que je pensais hier, c'est ce que je pense aujourd'hui.

20 Cela dit... Cela dit, veuillez poursuivre, mais rappelez-vous, nous devons nous
21 focaliser sur quelque chose d'autre.

22 M^e ALTIT : [10:37:56] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [10:37:57] Alors, ma question : la fuite, c'était dû à quoi ? La... Cette... La
24 population de votre village, votre famille et les autres familles du village, elles
25 fuyaient quoi, elles fuyaient qui ? Elles fuyaient des gens en particulier ? Et, si oui,
26 dites-nous qui.

27 R. [10:38:22] Ils fuyaient la guerre.

28 Q. [10:38:25] D'accord, mais la guerre, c'est un mot, c'est un concept, c'est une idée,

1 vous comprenez. Est-ce qu'ils fuyaient des gens en particulier, est-ce qu'il y avait des
2 ennemis quelque part, et il valait mieux être loin des ennemis ? Et, s'il y avait des
3 ennemis, qui c'était ?

4 R. [10:38:41] Ils fuyaient les rebelles, ils fuyaient les rebelles de Charles Taylor.

5 Q. [10:38:53] D'accord.

6 Est-ce qu'on peut dire que les rebelles de Charles Taylor s'attaquaient aux Krahn ?

7 R. [10:39:01] Oui. Sa guerre a entraîné une... une guerre tribale entre les Krahn et les
8 Gio.

9 Q. [10:39:21] D'accord.

10 Donc, en fait, les... votre famille, le village, peut-être les villages aux alentours,
11 fuyaient les Gio ; c'est ça ?

12 R. [10:39:32] Oui.

13 Q. [10:39:40] D'accord.

14 Alors, vous voilà en Côte d'Ivoire. J'ai cru comprendre que vous êtes, avec votre
15 famille, dans un camp de réfugiés ; c'est bien ça ?

16 R. [10:39:56] Eh bien, le camp des réfugiés a été mis sur pied en 1995. Lorsque nous
17 sommes arrivés du Libéria... Nous avons des parents éloignés en Côte d'Ivoire.
18 Lorsque nous sommes arrivés, nous sommes allés vivre avec eux, au début. C'est
19 lorsqu'il y a eu une attaque transfrontalière à Taï, c'est à ce moment-là que nous
20 avons décidé de... d'aller au camp de réfugiés. C'était en 1995.

21 Q. [10:40:34] D'accord.

22 Alors, vous êtes d'abord chez vos parents, au sens large, c'est-à-dire, des parents,
23 c'est-à-dire une parentèle — en français, une parentèle —, et vous y restez quelque
24 temps. C'était à l'ouest, j'imagine, ce n'était pas très loin de la frontière libérienne ;
25 c'est ça ?

26 R. [10:40:57] Oui.

27 Q. [10:40:59] D'accord. D'accord.

28 Ensuite, vous nous parlez d'une attaque. Alors, une attaque, si j'ai bien compris,

1 transfrontalière, c'est-à-dire est-ce que c'est bien... est-ce que ce sont bien des
2 personnes qui viennent du Libéria, qui pénètrent en Côte d'Ivoire et qui... et qui
3 attaquent ceux qui sont dans la région, réfugiés ou populations autochtones ? Est-ce
4 que c'est ça ?

5 R. [10:41:25] À l'époque, nous ne pensions pas devenir des réfugiés, nous savions
6 que nous avions fui la guerre mais l'attaque sur Taï était une sorte de conflit entre
7 l'armée et les gens qui étaient venus de l'autre côté. Mais à l'époque, nous ne
8 pensions pas devenir des réfugiés parce que nous... nous étions installés avec des
9 parents à nous. C'est après cette attaque-là que nous sommes allés au camp de
10 réfugiés.

11 Q. [10:42:00] D'accord.

12 Qui est-ce qui attaque à Taï ? Qui attaque ?

13 R. [10:42:06] À ce moment-là, c'était simplement une information qui nous était
14 parvenue, je ne vivais pas à Taï.

15 Q. [10:42:20] Enfin, c'est une information suffisamment précise pour que vous... vous
16 alliez dans un camp de réfugiés, alors donc, vous aviez des éléments, non, vous ne
17 croyez pas ?

18 R. [10:42:31] Eh bien, après l'attaque sur Taï, je suis parti. Après l'attaque sur Taï, ils
19 ont emmené des camions pour emmener les réfugiés au camp à Guiglo. C'est à ce
20 moment-là que je suis allé à Guiglo.

21 Q. [10:43:00] D'accord.

22 R. [10:43:01] C'est ainsi que tous les gens qui vivaient dans les villages, tous ceux qui
23 résidaient là sont allés à Guiglo. Ils ont été transférés à Guiglo.

24 Q. [10:43:12] D'accord.

25 Êtes-vous allé à l'école, que ce soit avant le camp de réfugiés ou pendant le camp de
26 réfugiés ?

27 R. [10:43:20] Non, à l'époque, comme je vous l'ai dit, j'ai été traumatisé. Je n'ai pas...
28 Je ne me suis pas intéressé à mes études, parce qu'à ce moment-là, j'ai été frustré par

1 le décès de mon père. Mon père venait d'être tué par les rebelles au Libéria.

2 Q. [10:43:49] D'accord.

3 R. [10:43:50] Donc, lorsque nous sommes arrivés au camp de réfugiés, je vendais des
4 crèmes glacées, je vendais des choses de toutes sortes.

5 Q. [10:43:57] D'accord.

6 Alors...

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:43:59] L'interprète libérien demande à
8 M^e Altit d'attendre la fin de l'interprétation.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:09] Veuillez attendre
10 la fin de l'interprétation, s'il vous plaît.

11 Toute cette histoire de crèmes glacées... enfin, nous savons tout cela. Nous savons ce
12 dont il parle. Je demande simplement où est l'élément nouveau dans tout cela.

13 M^e ALTIT : [10:44:25]

14 Q. [10:44:25] Alors, vous voilà, donc, au camp de réfugiés et, si j'ai bien compris,
15 quelque temps après, il y a une attaque qui vient du Libéria et qui prend... les
16 attaquants prennent Toulépleu... Toulépleu et Bloléquin ; est-ce que j'ai bien
17 compris ?

18 R. [10:44:40] Oui...

19 Q. [10:44:42] Attendez, si vous permettez, écoutez...

20 R. [10:44:43] ... je me trouvais au camp de réfugiés.

21 Q. [10:44:47] Écoutez bien ma question, parce qu'on va étape par étape.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:56] On me rappelle à
23 nouveau que vous ne devriez pas parler en même temps, que vous devriez respecter
24 la règle des 5 ou 3 secondes — 3 secondes, c'est suffisant —, parce que 0 seconde, ce
25 n'est pas acceptable. Enfin, vous connaissez la règle, parlez lentement, et cetera, et
26 cetera.

27 Merci.

28 M^e ALTIT : [10:45:26]

1 Q. [10:45:26] Alors, donc, une attaque qui vient du Libéria, qui prend les villes de
2 Toulépleu et Bloléquin. Ma question... — et répondez très simplement et... et... et de
3 façon concise, parce qu'on va avancer et... et... et vous allez voir.

4 Donc, cette attaque, si j'ai compris votre témoignage, a lieu sous Bédié, avant que le
5 Président Gbagbo soit élu ; est-ce que c'est bien ça ?

6 R. [10:45:55] Non. C'était pendant le régime Gbagbo.

7 Q. [10:46:07] D'accord. D'accord.

8 Qui étaient ces personnes qui ont pris Toulépleu et Bloléquin ? Qui c'était ? J'ai
9 compris qu'elles venaient du Libéria, ils avaient été envoyés par qui ? C'était qui ?

10 R. [10:46:38] C'était un groupe d'hommes de Bouaké. Soro Guillaume et d'autres
11 personnes sont venus du Libéria, ils sont venus pour se battre. Ils avaient entendu
12 ou reçu une information qui ne... n'était pas juste, c'est-à-dire que l'armée de Gbagbo
13 était en train de tuer des Libériens. C'est pour cela qu'ils sont venus pour attaquer.

14 Q. [10:47:14] D'accord. Donc, ce que vous nous dites, c'est... c'est que les rebelles
15 ivoiriens, menés par Guillaume Soro, sont passés par le Libéria et ont attaqué l'ouest
16 de la Côte d'Ivoire et pris les villes de Toulépleu et Bloléquin ; est-ce que c'est ça que
17 vous nous dites ?

18 R. [10:47:37] Oui.

19 Q. [10:47:38] D'accord.

20 Y avait-il, parmi eux, des Libériens ?

21 R. [10:47:48] Oui, il y avait quelques-uns, quelques Libériens parmi eux. Il y avait
22 aussi des combattants ivoiriens, mais celui qui dirigeait le groupe, c'était Sam
23 Bockarie, qu'on appelait également « Mosquito ».

24 Q. [10:48:08] D'accord.

25 Ces Libériens-là, ils faisaient partie d'un groupe en particulier ou c'étaient des
26 individus comme ça ?

27 R. [10:48:17] À l'époque, Taylor était au pouvoir, ils venaient de la région de Charles
28 Taylor. Ils sont venus franchir la frontière pour se battre. Sam Bockarie, lui-même,

1 n'était pas ivoirien... libérien, il travaillait sous contrat pour Taylor.

2 Q. [10:48:49] D'accord.

3 Qu'est-ce que vous voulez dire par « sous contrat pour Taylor » ?

4 R. [10:49:02] C'est ce que j'essaie de dire. Parce que M. Taylor était au pouvoir et si
5 quelqu'un était recruté et qu'il appartenait... était ressortissant d'un autre pays et
6 qu'il n'était pas ressortissant du pays où il y avait des combats, pour lequel il se bat,
7 on se sert de lui pour aller se battre dans un autre pays. C'est ce que j'entends par
8 « contrat », parce que Sam Bockarie venait de Sierra Leone, il n'était pas libérien.

9 Q. [10:49:33] D'accord.

10 À votre connaissance, est-ce que ces forces rebelles, composées d'Ivoiriens et de
11 Libériens, ont commis des massacres quand elles sont arrivées en Côte d'Ivoire,
12 est-ce qu'elles ont tué des gens ?

13 R. [10:49:52] C'est... Ce n'est pas une question à poser. Voyez-vous, pendant la guerre
14 ou pendant un conflit, il y a des gens qui meurent. Si on allait participer à des
15 pourparlers de paix, il n'y aurait pas de morts. Mais tant qu'il y a des combats, il y a
16 des morts. Les gens sont censés mourir lorsqu'il y a des combats. C'est une question
17 qui ne mérite même pas d'être posée.

18 Q. [10:50:24] D'accord.

19 Alors, quelle a été la réaction des populations — d'abord, les réfugiés libériens qui
20 étaient dans la région, puis les populations autochtones ? Est-ce qu'elles ont eu peur
21 devant cette attaque ? Est-ce qu'elles ont fui ? Est-ce qu'elles étaient indifférentes ?
22 Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que vous pouvez nous dire un peu ?

23 R. [10:50:53] C'est la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui.

24 Lorsqu'un Français a l'intention de prendre une action et qu'il dit : un Ghanéen a
25 causé des problèmes dans leur pays, et on met tout le monde dans le même panier...
26 Enfin, c'est simplement une analogie que j'essaie de faire.

27 Lorsque nous sommes au Libéria, nous provenions de différentes régions, de
28 différentes tribus au Libéria. Mais si un Libérien en particulier cause des problèmes

1 en Côte d'Ivoire, les Ivoiriens considéraient que tous les Libériens étaient des
2 méchants et que nous étions tous de mèche. Je vous donne simplement cet exemple
3 afin que vous compreniez simplement ce que j'essaie de vous faire comprendre.

4 Q. [10:51:57] D'accord.

5 Je crois que je comprends. Ce que vous voulez dire, c'est que cette attaque a exacerbé
6 les tensions et que la population autochtone de Côte d'Ivoire, enfin, en tout cas de
7 l'Ouest ivoirien où vous vous trouviez, où se trouvaient les réfugiés libériens, a mis
8 dans le même sac tous les Libériens, qu'ils soient réfugiés ou pas, comme des
9 auteurs de troubles. Est-ce que c'est ça que vous voulez dire ?

10 R. [10:52:29] Oui, oui, c'est ce que j'essaie de vous dire.

11 Q. [10:52:32] D'accord.

12 Donc, la question logique qui se pose maintenant, c'est : les réfugiés libériens qui
13 avaient peur — vous venez de nous expliquer qu'ils avaient peur —, qu'est-ce qu'ils
14 ont fait ? Est-ce qu'ils ont cherché protection auprès des autorités traditionnelles ?

15 R. [10:52:50] Oui. Parce que, lorsque vous parlez des autorités traditionnelles, moi, je
16 vous dis qu'il y avait Maho Glofiéhi qui était une des autorités traditionnelles à
17 Guiglo. Nous sommes allés le voir et nous nous sommes plaints à lui. Nous voulions
18 au moins avoir l'impression qu'il y aurait un peu de compréhension entre nous.
19 Nous avons compris que certains de nos frères faisaient l'objet de menaces, qu'on
20 les dérangeait, qu'ils n'étaient plus en mesure de se déplacer librement.

21 Q. [10:53:34] D'accord.

22 Donc, ce que vous nous dites, c'est que Maho Glofiéhi, c'était un chef traditionnel ;
23 c'est bien ça ?

24 R. [10:53:48] Il était bien connu au sein de la communauté, même parmi les jeunes.
25 C'était la seule personne vers qui nous pouvions nous tourner et lui pourrait parler
26 aux autorités, et nous pouvions voir comment il pouvait parvenir à un compromis
27 facilement.

28 Q. [10:54:14] D'accord.

1 Vous nous avez expliqué que la situation était chaotique, qu'il y avait des combats.

2 Est-ce que les chefs traditionnels, et en particulier celui dont on parle, Maho Glofiéhi,
3 ont monté des... des... des espèces de milices villageoises ou des groupes de
4 défense ? Est-ce que c'est arrivé et est-ce que lui-même l'a fait ?

5 R. [10:54:54] Ils n'ont pas formé de groupes de combat. Ils ont néanmoins formé un
6 groupe pour surveiller la situation. Nous-même, nous, les Libériens, entre nous,
7 nous avons essayé de nous mobiliser et de nous organiser de manière à nous
8 protéger les uns et les autres et de nous débarrasser des... de ceux qui causaient des
9 problèmes.

10 Q. [10:55:16] D'accord.

11 Donc, si je comprends bien, vous-mêmes, les Libériens, vous êtes organisés pour
12 former une sorte, bon, de groupe d'autodéfense, même si, apparemment, vous
13 n'aviez pas beaucoup d'armes, mais enfin, en tout cas, de vous organiser pour vous
14 protéger. Est-ce que c'est ça ?

15 R. [10:55:34] Oui, oui.

16 Q. [10:55:38] D'accord. D'accord.

17 Lorsque vous êtes allé voir Maho Glofiéhi pour lui demander protection, c'est bien
18 ça, est-ce que vous lui avez proposé d'intégrer son propre groupe — alors, c'est
19 peut-être pas le terme « groupe d'autodéfense », mais son propre groupe organisé
20 pour protéger sa propre communauté ? Est-ce que vous avez proposé ça ?

21 R. [10:56:06] Avant de rencontrer Maho Glofiéhi, il ne voulait même pas discuter
22 avec nous. Il ne voulait pas non plus venir nous voir de bonne foi. C'est nous qui
23 avons proposé l'idée, c'est nous qui étions affectés par cela. C'est pour cela que nous
24 avons décidé de nous mettre ensemble. Nous étions des étrangers. Nous sommes
25 allés le voir afin qu'il puisse se mettre en rapport avec les autres autorités pour que
26 nous puissions arriver à un compromis, pour qu'il y ait une coopération entre nous.

27 Q. [10:56:44] Et c'est là, donc, que vous vous êtes mis ensemble et que vous avez, si
28 l'on peut dire, fait un bout de chemin ensemble. Est-ce que c'est ça ?

1 R. [10:56:57] Oui.

2 Q. [10:56:59] D'accord.

3 Et ce bout de chemin a consisté, si j'ai bien compris, à accompagner certaines troupes
4 gouvernementales dans la reconquête de Toulépleu ; c'est ça ?

5 R. [10:57:14] Oui. Nous avons accompagné l'armée, les troupes gouvernementales et
6 nous tous sommes allés ensemble, nous avons combattu ensemble.

7 Q. [10:57:39] D'accord.

8 Et après la prise de Toulépleu, vous nous avez dit que vous étiez... vous aviez
9 quitté, vous étiez parti parce que vous aviez considéré avoir fait ce pourquoi vous
10 étiez là, avoir fait votre part ; c'est bien ça ?

11 R. [10:57:55] Oui, c'est vrai, parce que, lorsque nous avons repris Toulépleu, la ville
12 la plus importante ou le village le plus important pour les Krahn, c'était Toulépleu.
13 Pour... Les... Les autres villages, c'étaient des villages pour les Gio. Donc, à ce
14 moment-là, le Président avait dit que les Ivoiriens devraient regagner leur vie et que
15 le pays n'était plus pour eux... était pour eux, n'était pas pour les étrangers. Disons
16 que, quelques semaines après, d'autres personnes ont tenté de franchir la frontière
17 pour retourner au Libéria. Et moi, je suis retourné. Et plus tard, les gens sont
18 revenus. À nouveau, ils ont repris Toulépleu et ils ont combattu pendant environ
19 quatre jours. C'est à ce moment-là que nous avons pris...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:58:54] L'interprète libérien précise que
21 le témoin parle trop vite et qu'il n'est pas en mesure de suivre le nom des villes et
22 des villages.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:09] Le nom des
24 villages et des villes n'a pas été saisi par l'interprète.

25 De toute façon, je vous signale qu'il est 11 heures, maintenant.

26 R. [10:59:20] Bémoué (*phon.*), Zouin (*phon.*) et Tiaplé (*phon.*)... Toulépleu. C'est à ce
27 moment-là qu'ils nous ont dit que nous devrions organiser une véritable... de
28 véritables pourparlers de paix à Yamoussoukro. Et c'est à ce moment-là que la

1 guerre s'est arrêtée.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:34] Je pense que nous
3 allons devoir suspendre l'audience — il est 11 heures maintenant — et nous allons
4 reprendre après la pause, dans une demi-heure.

5 L'audience est suspendue.

6 M. L'HUISSIER : [10:59:56] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 10 h 59*)

8 (*L'audience est reprise en public à 11 h 33*)

9 M. L'HUISSIER : [11:33:10] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:30] Bonjour à tous à
13 nouveau.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Je rends immédiatement la parole à M^e Altit.

16 M^e ALTIT : [11:33:45] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [11:33:49] Monsieur le témoin, nous nous sommes quittés, tout à l'heure, au
18 moment où vous aviez contribué à la reprise de Toulépleu sur les rebelles et, ayant
19 considéré que vous aviez fait ce que vous deviez faire, vous avez décidé de ne plus
20 collaborer avec les autorités et de vivre votre propre vie ; c'est bien ça ?

21 R. [11:34:28] (*Intervention non interprétée*)

22 Q. [11:34:38] D'accord.

23 Quand je dis « vous », est-ce que c'est seulement vous personnellement ou le petit
24 groupe de... de Libériens que vous étiez ?

25 R. [11:34:53] Oui, alors, avec mon groupe, on... nombreux, mais à l'époque, on savait
26 que la guerre était déjà finie. Donc, on a décidé de s'en aller et on n'est jamais
27 retournés combattre.

28 Q. [11:35:24] D'accord.

1 Si les rebelles avaient gagné la bataille, par exemple, la bataille de Toulépleu, dont
2 vous nous avez parlé, est-ce que les populations krahn des environs auraient été en
3 danger ?

4 R. [11:35:42] Oui, oui, ils auraient couru des risques parce que, en Afrique, quand on
5 capture du terrain et quand le terrain est repris par les rebelles, ils font ce qu'ils
6 veulent et puis ils sont très durs envers les gens, parce qu'il s'agit de rebelles, pas de
7 forces gouvernementales.

8 Q. [11:36:22] D'accord.

9 Et c'est pour parer à un tel danger que les notables de la communauté krahn se sont
10 réunis, vous nous avez raconté une réunion qui avait eu lieu à Koumassi, qu'ils se
11 sont réunis pour parer à un danger comme ça, pour essayer de s'organiser.
12 Est-ce que c'est bien ça ?

13 R. [11:36:45] Oui.

14 Q. [11:36:46] D'accord.

15 Alors, ensuite, si j'ai bien compris, le petit groupe de Libériens — après Toulépleu, je
16 veux dire —, le petit groupe de Libériens revient au Libéria et vous nous avez dit
17 que vous souhaitiez, qu'ils souhaitaient, tous... que vous tous, ensemble, à ce
18 moment-là, vous souhaitiez revenir pacifiquement au Libéria. Est-ce qu'ils ont...
19 Mais que, vous, vous ne les aviez pas accompagnés. Est-ce qu'ils ont pu revenir
20 pacifiquement au Libéria, à cette époque-là ?

21 R. [11:37:30] Oui.

22 Q. [11:37:32] D'accord.

23 Et vous, vous êtes parti, je suppose, travailler. Alors, vous êtes parti travailler à
24 Guiglo ou dans les environs, ou bien vous êtes parti travailler, toujours à cette
25 époque-là, à Abidjan ?

26 R. [11:37:51] Je suis retourné à Abidjan pour relancer mes affaires, mes affaires...
27 mon affaire de fripes. J'achetais des fripes, je les achetais à... je les emmenais à
28 Guiglo, je les vendais, je restais un petit moment et, après, je retournais sur Abidjan.

1 Q. [11:38:21] D'accord.

2 Donc ça, c'était la source de vos revenus ?

3 R. [11:38:31] Oui, oui, c'est comme ça que je gagnais ma vie.

4 Q. [11:38:37] D'accord.

5 Et cette affaire-là, vous l'avez conservée jusqu'à la crise postélectorale ou pas du
6 tout ?

7 R. [11:38:53] J'ai travaillé comme ça pendant un moment, mais après 2002, 2003,
8 enfin, 2004, je suis... je m'y suis remis, mais que jusqu'à 2010, 2011. Parce que, là,
9 quand il y a eu la guerre et puis les rebelles qui... tout ça qui a repris, j'ai arrêté.
10 Mais donc, en 2002, 2003, 2004, enfin, je... je faisais mes affaires, ce type d'affaires.

11 Q. [11:39:28] D'accord. C'est très clair.

12 Et j'ai une question à propos d'Oulaï Delafosse. Vous vous souvenez d'Oulaï
13 Delafosse ? Vous nous en avez parlé et vous avez dit qu'il était un médiateur. Alors,
14 j'ai compris que vous, les Khran, les réfugiés krahns, vous aviez besoin d'un
15 médiateur avec les autres... avec les populations environnantes, avec les autorités
16 traditionnelles, pour être, en quelque sorte, vos... votre porte-parole, puisque vous
17 n'aviez pas vraiment de personnalité pour remplir ce rôle, vous aviez besoin d'une
18 personnalité qui soit un Krahns, mais un Krahns ivoirien. Est-ce que c'est bien ça ?

19 R. [11:40:12] Oui, oui.

20 Q. [11:40:15] D'accord.

21 Et en fait, toutes vos connaissances ivoiriennes, c'étaient des Khran plus ou moins de
22 Toulépleu, de la ville et de la région, n'est-ce pas ?

23 R. [11:40:40] Oui. Oui, oui, c'étaient tous des Khran.

24 Q. [11:40:47] D'accord.

25 Je reviens une seconde — une seconde — sur la période où vous avez lutté pour
26 reprendre Toulépleu. Vous nous avez dit qu'à cette époque vous étiez allés
27 quelquefois chercher des vivres à... et vous me dites si c'est... si c'est bien ça...
28 chercher des vivres à Yamoussoukro et que vous étiez trois à aller chercher des

1 vivres à Yamoussoukro ; c'est bien ça ?

2 R. [11:41:24] Je vais répondre à votre question, mais je vous ai déjà dit qu'on n'était
3 pas que trois dans la voiture, dans le véhicule. Il y avait aussi un commandant
4 ivoirien qui avait son propre véhicule et c'était lui qui ouvrait la voie et, nous, on
5 suivait. Donc, il n'y avait pas que des Libériens pour... dans ce voyage.

6 Q. [11:41:56] D'accord. D'accord, d'accord.

7 Et... Donc, vous cherchiez des vivres ; c'était quel type de vivres ? C'était pour...

8 Bon, une fois que vous nous aurez dit le type de vivres, c'était pour combien de jours,
9 pour combien de personnes, à peu près ? Est-ce que c'était pour deux jours, une
10 semaine, 15 jours ? Est-ce que c'était pour cinq personnes, 10 personnes, plus, et
11 cetera ? Est-ce que vous pouvez nous dire ?

12 R. [11:42:35] On était nombreux. C'était pour tous les combattants, enfin, tous ceux
13 qui se battaient. Parfois, on cherchait de... du riz, des oignons, du couscous, enfin
14 tout ce que l'on peut utiliser pour manger. Mais la nourriture, ce n'était que pour les
15 combattants. Parfois, on en avait pour deux semaines, parfois pour un peu plus.

16 Q. [11:43:09] D'accord.

17 Pour les membres de votre groupe et pour, peut-être, votre communauté, Oulaï
18 Delafosse, c'était une personnalité ?

19 R. [11:43:39] Oui, oui.

20 Q. [11:43:43] D'accord.

21 R. [11:43:44] Oui, oui, c'était une personne importante.

22 Q. [11:43:46] D'accord.

23 Et vous nous avez dit qu'il était sergent, n'est-ce pas ?

24 R. [11:43:55] Oui, oui, il était sergent.

25 Q. [11:43:58] D'accord.

26 Alors, toujours à cette époque où vous avez accompagné la... la reprise de
27 Toulépleu, vous nous avez dit être allé — et si je comprends bien, de façon
28 exceptionnelle, mais c'est la question que je vais vous poser — à... à Abidjan de

1 temps en temps pour prendre des vivres.

2 Alors, première question : combien de fois... j'ai compris que vous y étiez... que
3 vous étiez allé plus souvent à Yamoussoukro qu'à Abidjan. Donc, ma question :
4 combien de fois êtes-vous allé à Abidjan pour prendre des vivres, à cette période-là
5 — on parle juste de cette période-là ?

6 R. [11:44:44] Je ne me souviens pas de tout. Je sais que, parfois, j'y suis allé avec les
7 autres, parfois, je n'y suis pas allé. Mais je ne me souviens pas exactement combien
8 de fois c'est arrivé.

9 Q. [11:45:02] D'accord.

10 Mais, grosso modo, c'est plus une fois, deux fois, ou c'est plus cinq, six fois, ou
11 encore plus ?

12 R. [11:45:12] Quand c'était la guerre, alors, là, on... j'y suis allé une ou deux fois,
13 parfois trois fois. Mais après, je n'y suis pas allé toujours avec les autres hommes.
14 Le...

15 M^{me} PACK (interprétation) : [11:45:39] Non, ce n'est pas clair du tout. C'est une ou
16 deux fois, ou quatre ou cinq ? Est-ce que c'est par semaine, par mois ? Ce n'est pas
17 clair. On aimerait bien savoir quelle est la période de référence lorsqu'on demande
18 une fréquence.

19 M^e ALTIT : [11:45:53] La période de référence était contenue dans le premier terme
20 de la question, qui était « à cette période-là, quand il accompagnait la guerre... les...
21 les soldats ivoiriens pour reprendre Toulépleu », c'est-à-dire dans cette période de
22 conflit à laquelle il a été, dit-il, partie prenante. Donc, c'est lui qui a exactement le
23 cadre temporel et, nous, nous comprenons plus ou moins quel est ce cadre temporel.
24 Donc, je ne vois pas comment être plus précis, mais je peux reposer la question si
25 vous le souhaitez.

26 Q. [11:46:21] Monsieur, donc, vous avez bien compris ce dont on parle. Lorsque vous
27 étiez associé aux soldats pour reprendre Toulépleu et peut-être d'autres opérations,
28 combien de fois êtes-vous allé à Abidjan chercher des vivres ? C'était ça, la question.

1 On... et on parle, bien sûr, pour ma consœur qui est... pour lever tout malentendu,
2 la guerre dont il parle ici, c'est 2002-2003, hein.

3 R. [11:46:49] Je ne pense pas qu'il y ait malentendu. À la fin de chaque mois, on allait
4 chercher des vivres, mais pas... et, moi, je ne suis pas allé avec les autres hommes
5 tous les mois. Et parfois, j'étais beaucoup trop occupé sur le front et donc, parfois, je
6 n'ai pas fait partie de l'expédition pour les vivres. Mais normalement, à la fin de
7 chaque mois, on allait chercher les vivres.

8 Q. [11:47:26] D'accord.

9 Alors, vous reprenez votre petite affaire de fripes à Abidjan, après la guerre, donc
10 après 2002, 2003. Et si j'ai bien compris, vous demandez un laissez-passer. Et je crois
11 que vous aviez dit — mais je n'en suis plus très sûr, est-ce que vous pouvez nous le
12 confirmer — que c'était vers l'année 2005, et c'était pour revenir au Libéria. C'est
13 bien ça ?

14 R. [11:47:57] Oui, j'ai demandé un laissez-passer, mais c'était pas du tout pour
15 retourner au Libéria. La seule fois où je suis retourné au Libéria, c'est quand on m'a
16 refusé l'asile, l'asile en tant que réfugié. Donc, là, je suis parti. Et c'est à ce
17 moment-là, donc, que après... la guerre était terminée et les Nations Unies n'avaient
18 pas accepté ma demande parce qu'ils avaient vu ma photo, ma photo sur le bulletin,
19 donc j'ai pas pu avoir l'asile. Alors, j'avais plus de document pour me déplacer. C'est
20 pour ça que je suis... j'ai décidé d'aller à l'état-major demander un laissez-passer. Et
21 les militaires m'ont donné un laissez-passer et, comme ça, je pouvais avoir quelque
22 chose pour me défendre si jamais j'étais interrogé par la police ou par une autorité
23 quelconque.

24 Q. [11:49:11] Est-ce que vous voulez dire par là que vous n'aviez absolument aucun
25 document d'identité ?

26 R. [11:49:17] Non, non, que le laissez-passer.

27 Q. [11:49:21] D'accord. Cette...

28 D'accord. Cette demande visant à obtenir le statut de réfugié, vous l'avez... vous

1 l'avez introduite quand, à peu près, hein ?

2 R. [11:49:36] Ben, je ne me souviens pas exactement, mais c'était juste après la
3 guerre 2002-2002 (*phon.*). Et à ce moment-là, on avait tous peur, je voulais retourner à
4 ma vie habituelle, je ne voulais plus être... enfin, dans l'armée, enfin, je voulais plus
5 être dans l'armée. Donc, quand je l'ai demandé, je... que je l'ai obtenu, j'étais ravi. Ça
6 devait être entre 2005, 2006, à peu près aux alentours de cette période-là, vers la fin
7 de... du conflit 2002-2003.

8 Q. [11:50:30] D'accord.

9 Donc, si je comprends bien, ça vous a servi de document d'identité ; c'est bien ça ?

10 R. [11:50:39] Oui.

11 Q. [11:50:44] O.K.

12 Vous nous avez dit, à un moment, que la seule personne que vous connaissiez
13 vraiment est... — alors, je ne sais plus si c'était à l'état-major, et vous allez nous le
14 dire — c'était le colonel Sako. Et quand vous n'aviez plus d'argent, surtout vers la
15 fin, vous aviez... quand vous aviez besoin de vous nourrir, vous alliez le voir et il
16 vous donnait un petit peu d'argent pour vous nourrir. Est-ce que c'est bien ça ?

17 R. [11:51:22] Oui, oui, c'est cela. Mais avant d'avoir la carte, ce n'était pas le colonel
18 Sako, c'était un autre colonel, Kadjo Miezou. Mais la deuxième fois que j'ai eu la
19 carte, c'était du temps du colonel Sako.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [11:51:57] Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir les
21 sources ou les références de ces sujets ? Nous nous souvenons, bien sûr, plus ou
22 moins de l'interrogatoire principal, mais pas de tout, donc il serait beaucoup plus
23 facile, vraiment, de donner la référence exacte pour le *transcript*.

24 M^e ALTIT : [11:52:45] Vous avez une référence page 51 des *transcript* français non
25 édités, ligne 21 — je cite : « Oui, j'avais des contacts avec des colonels, par exemple le
26 colonel Sako qui m'aidait souvent pour... C'est la seule personne. »

27 M^{me} PACK (interprétation) : [11:53:16] Enfin... et le jour du *transcript*, s'il vous plaît,
28 ou le numéro du *transcript* ?

1 M^e ALTIT : [11:53:23] Le 16 novembre — le 16 novembre.

2 Q. [11:53:24] Et puis vous dites — et là, je « recite », mais c'est une question que je
3 vais vous poser : « J'avais d'autres contacts avec des amis chargés de la sécurité. »

4 Vous voulez dire que c'étaient des... les sentinelles, peut-être ? Enfin, qu'est-ce que
5 vous voulez dire par « des amis chargés de la sécurité » ? C'étaient les personnes qui
6 étaient autour du bâtiment ? Qui... qui c'étaient, ces... ces personnes-là ?

7 R. [11:53:55] Oui, oui, parce que, pendant la guerre de 2002, comme je vous l'ai dit,
8 j'étais très admiré par Mangou... Mangou. Et donc, pendant la guerre 2002-2003,
9 enfin, après, en tout cas, lui, il est monté dans les échelons, et j'allais toujours
10 chercher des vivres à la grande caserne. Et je suis devenu ami avec un grand nombre
11 d'entre eux. Donc, là, je faisais référence aux militaires, enfin, tous les militaires qui
12 s'occupaient de la sécurité.

13 Q. [11:54:38] D'accord.

14 Mais la question que je vous posais à propos du colonel Sako, c'est : il vous aidait,
15 dites-vous — ou avez-vous dit —, il vous aidait comment ? Qu'est-ce qu'il vous
16 donnait ? Il vous donnait de la nourriture ? Il vous donnait des cigarettes ? Il vous
17 donnait de l'argent pour acheter de la nourriture ? Il vous donnait de l'argent pour
18 acheter des cigarettes ? Il vous donnait quoi et pour faire quoi ?

19 R. [11:55:21] Oui. Dès le départ, je vous ai dit que, même avant que je demande le
20 laissez-passer, je lui ai demandé de l'aide. Bon, il avait l'habitude de donner 50 000.
21 Tous les mois, j'allais récupérer mes 50 000. Et quand il me les donnait, ça me
22 permettait d'acheter ce dont j'avais besoin pour chez moi. C'est ce que j'ai déjà dit.

23 Q. [11:55:53] Et qu'est-ce que vous achetiez avec 50 000 ?

24 R. [11:56:00] Enfin ! Ben, ça me regarde ! Parfois, j'utilisais pour acheter des vivres,
25 ou bien, parfois, je m'en servais pour mes affaires, pour investir dans mes affaires.

26 Q. [11:56:21] Alors, si j'ai bien compris, en 2010, vous habitiez à Cité rouge. Est-ce
27 que c'est ça ? 2010, hein, c'est-à-dire, disons, pour être plus précis, au début de la
28 crise, vous habitiez à Cité rouge ?

1 R. [11:56:44] Au début de la crise, j'habitais à Deux Plateaux. C'est en 2011 que je suis
2 allé à Cité rouge. Et c'est à ce moment-là qu'il y a eu la crise et que je suis allé voir
3 Hubert Oulaï pour me mettre à l'abri.

4 Q. [11:57:06] D'accord.

5 R. [11:57:06] Et il m'a dit qu'il fallait que je passe la nuit là, chez lui, parce qu'il
6 m'arriverait rien, et je lui ai demandé de l'aide, et il m'a donné de l'aide.

7 Q. [11:57:17] Monsieur Tarlue, ça, on a bien compris, parce que vous l'avez déjà
8 expliqué à plusieurs reprises.

9 Moi, ce qui m'intéresse, c'est où vous habitiez au début de la crise. Donc, vous dites
10 Deux Plateaux. Où ça, exactement ?

11 R. [11:57:37] J'habitais derrière cité Koussé (*phon.*). Alors, ils vont vous le dire, si vous
12 allez demander à qui que ce soit, que c'est là que j'habitais.

13 Q. [11:57:56] Depuis longtemps ?

14 R. [11:58:02] Oui, j'étais à Deux Plateaux, parce que quand j'ai commencé ce
15 programme pour demander l'asile, au départ, j'étais à Koumassi. Alors, là, le bureau
16 des Nations Unies était très loin de l'endroit où étaient les réfugiés, alors que
17 Deux Plateaux, c'était beaucoup plus près du bureau des Nations Unies. C'est pour
18 ça que je suis allé à Deux Plateaux.

19 Q. [11:58:35] De combien de pièces disposiez-vous pour vivre ?

20 R. [11:58:42] J'habitais dans une pièce. En Côte d'Ivoire, on dit que c'est un « à
21 Sicoboïs ». « À Sicoboïs », c'est les logements les moins chers qu'on puisse trouver à
22 Abidjan.

23 Q. [11:59:03] Et vous étiez tout seul dans cette pièce ou vous partagiez avec
24 quelqu'un ?

25 R. [11:59:19] J'étais avec ma copine. Je partageais ma chambre avec ma copine.

26 Q. [11:59:27] D'accord.

27 Alors, de votre témoignage, j'ai cru comprendre que, plus ou moins au début de la
28 crise, vous n'aviez plus d'argent, et vous nous avez expliqué, d'ailleurs, que le coût

1 de la vie avait très fortement augmenté. Et donc, vous êtes allé voir Hubert Oulai qui
2 était un... une personnalité krahin pour lui demander de l'argent, mais que... qu'il ne
3 vous avait pas donné tout de suite de l'argent. Il ne vous l'a donné qu'à votre
4 troisième ou quatrième voyage — ou visite, plus exactement — qui était
5 le 16 décembre. Est-ce que je... est-ce que c'est bien ça ?

6 R. [12:00:22] Oui, il m'a donné 50 000.

7 Q. [12:00:26] D'accord.

8 Donc, ce sont les 50 000 dont vous nous avez dit tout à l'heure que vous les avez
9 partagés avec vos amis libériens pour vous nourrir ; c'est ça ?

10 R. [12:00:39] Oui, oui.

11 Q. [12:00:42] D'accord.

12 Est-ce que vous ne vouliez pas, parce que, vous me pardonnez de vous le dire, mais
13 ce n'est pas très clair dans votre témoignage, est-ce que vous ne vouliez pas en
14 même temps quitter la ville, partir ?

15 R. [12:00:59] Non, c'était en même temps, au même moment. Lorsque j'ai reçu
16 les 50 000, il n'a pas fallu très longtemps avant qu'il y ait des émeutes à la RTI. Donc,
17 c'est à cette époque-là.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:01:22] L'interprète... Monsieur le
19 Président, nous nous sommes rendu compte que le témoin n'attend pas
20 l'interprétation en libérien. On se demande s'il ne comprend pas directement le
21 français.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:39] Est-ce que vous
23 écoutez le français ?

24 R. [12:01:43] Non, j'écoute l'interprète, j'écoute l'interprète.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:48] Vous écoutez
26 l'interprète.

27 R. [12:01:52] J'écoute l'interprète, mais ça a été coupé, voilà pourquoi...

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:02:01] Message de la cabine anglaise :

1 les interprètes libériens demandent encore une fois que le témoin ralentisse.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:09] Oui, veuillez
3 ralentir, Monsieur le témoin.

4 Maître Altit, veuillez poursuivre.

5 M^e ALTIT : [12:02:16] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [12:02:19] Ma question était donc... Je vous... Je vous repose la question : est-ce
7 que vous... est-ce que, à ce moment-là, ou un peu après, ou un peu avant, enfin,
8 dans le contexte de la crise, est-ce que vous ne vouliez pas partir ? Parce que je... j'ai
9 cru l'avoir compris de votre témoignage, mais, encore une fois, ce n'était pas très
10 clair. Donc, je vous pose la question pour que vous me répondiez plus clairement, si
11 vous pouvez, naturellement : est-ce que vous n'avez pas essayé de partir ? Est-ce que
12 vous ne vouliez pas quitter la ville ?

13 R. [12:02:46] Oui, j'essayais de partir, mais je n'ai pas pu parce que les gens avaient
14 repris le terrain un peu partout, donc c'était extrêmement délicat pour moi. Je n'ai
15 pas pu m'échapper facilement. C'est pourquoi j'ai décidé de rester dans un autre
16 endroit.

17 Q. [12:03:20] D'accord.

18 D'où le déménagement à Cité rouge ; c'est ce que vous dites ?

19 R. [12:03:27] Oui.

20 Q. [12:03:29] D'accord.

21 R. [12:03:30] Oui.

22 Q. [12:03:31] Et alors, si j'ai bien compris, vous vous trouvez à Cité rouge quand, le
23 16 décembre, vous voyez arriver des marcheurs, et là, vous prenez peur et vous vous
24 réfugiez pas très loin de là, chez Hubert Oulaï ; c'est bien ça ?

25 R. [12:03:50] Oui.

26 Q. [12:03:59] D'accord.

27 Et, dites-moi, j'ai une question qui me vient, je... Pardon, vous me pardonnez, je
28 saute un peu du coq à l'âne. Le colonel Sako, il était de quelle ethnie ?

1 R. [12:04:20] Je ne sais pas de quelle ethnie il fait partie. Je sais simplement qu'il
2 n'était pas krah.

3 Q. [12:04:32] D'accord.

4 Est-ce qu'il est juste de dire que, tentant de quitter la ville, mais ne disposant
5 d'aucun argent, d'aucun moyen, vous, c'est-à-dire vous-même et votre petit groupe,
6 vous vous rapprochez de la résidence en espérant... en espérant convaincre ceux qui
7 s'y trouvent de vous aider ; est-ce que c'est ça, l'idée ? Est-ce que c'était ça, l'idée ?

8 R. [12:05:14] Surtout lorsqu'on partait pour la résidence, on ne pensait pas à l'argent,
9 mais plutôt à notre sécurité. Nous voulions être en sécurité ; ce n'était pas pour de
10 l'argent, vous savez.

11 Q. [12:05:35] D'accord. D'accord.

12 Et est-ce que c'est sur le chemin que vous êtes attaqués ? Parce que vous nous parlez
13 d'un incident à un moment et il semble que ce soit à cette occasion, mais dites-nous
14 si c'est... si c'est à ce moment-là, quand vous êtes sur le chemin de la résidence, que
15 vous êtes attaqués. Il y a eu un incident et, je crois, il y a eu deux morts. Est-ce que
16 c'est... Est-ce que c'est bien ça ?

17 R. [12:06:01] Oui.

18 Q. [12:06:01] D'accord. Donc, tout... tout... tout s'éclaire, tout s'éclaire.

19 Et ensuite, si je comprends bien, vous allez, en quelque sorte, graviter, les jours
20 suivants, autour de la résidence et même mener ce que vous avez appelé des
21 patrouilles ; c'est bien ça ? Tout autour de la résidence. Est-ce que c'est bien ça ?

22 R. [12:06:31] Oui.

23 Q. [12:06:35] D'accord.

24 Combien d'hommes à peu près dans une patrouille, par exemple, les patrouilles
25 auxquelles vous participiez, vous, naturellement, ce que... ce que vous avez pu voir
26 et expérimenter vous-même ? Combien d'hommes y avait-il plus ou moins, en
27 moyenne ?

28 R. [12:06:56] C'étaient les mêmes 15 ou 16 hommes. À part les forces qu'on avait

1 rencontrées à la résidence, parfois, elles nous ont rejoints lors les patrouilles.

2 Q. [12:07:19] D'accord.

3 Qui commandait la patrouille ?

4 R. [12:07:25] C'était Séka Séka.

5 Q. [12:07:29] Je parle du commandement sur le terrain, hein, pas le grand
6 commandement ; je parle de celui qui... Vous... vous nous dites qu'il y avait à peu
7 près 15 ou 16 hommes, parmi ces 15 ou 16 hommes, qui étaient là sur le terrain, en
8 train de marcher, en train d'aller je ne sais où...

9 R. [12:07:50] J'étais, moi, le commandant ; c'était moi. S'il y avait des coups de feu
10 contre nous, c'est moi qui décidais de déplacer mes hommes pour aller voir ce qui se
11 passait. Je ne restais jamais en arrière, j'allais avec mes hommes.

12 Q. [12:08:10] Mm-hm.

13 Et quand vous dites « vos hommes », ce sont les... toujours les 15, 16 mêmes
14 Libériens ; on est d'accord ?

15 R. [12:08:19] Oui.

16 Q. [12:08:23] D'accord.

17 Quelles qualifications vous aviez pour commander une patrouille ? Quelles
18 qualifications militaires vous aviez ?

19 R. [12:08:33] Vous savez, la situation était comme suit : on sortait d'une guerre, on
20 connaissait les armements et j'étais le seul homme en qui on avait confiance pour
21 lancer une telle aventure. D'ailleurs, les gens criaient mon nom : « Junior Gbagbo,
22 Junior Gbagbo » et, partout où j'allais, on me reconnaissait comme un combattant
23 courageux. J'étais le seul commandant dont (*phon.*) on faisait confiance ; on me faisait
24 confiance, à moi, Junior Gbagbo.

25 Q. [12:09:24] D'accord.

26 Le... l'expression « Commando invisible », ça vous dit quelque chose ?

27 R. [12:09:47] « Invincible », vous avez dit ? « Invisible », le « commandant (*phon.*)
28 invisible », c'est cela ? Oui.

1 Q. [12:10:07] Vous pouvez nous dire en deux mots — deux mots, hein — de quoi il
2 s'agissait ?

3 R. [12:10:16] Eh bien, si l'on parle de commandant invincible (*phon.*), si vous allez
4 aujourd'hui à Abidjan et que vous parlez à quelqu'un, vous verrez que des gens
5 avaient été tués tout simplement parce que quelqu'un a sauté d'une... d'un véhicule
6 et a tiré en vrac ; et même si aujourd'hui vous allez à Abidjan et que vous posez la
7 question, ils vont vous le dire.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:10:58] Je pense que lorsque l'on lit « commandant
9 invincible », cela doit être « commandant (*phon.*) invisible ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:10] Le traducteur a
11 bien dit « invincible ». Il y a eu ensuite une correction. Les deux termes ont été dits
12 par la cabine libérienne.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:11:24] On pourrait peut-être clarifier s'il s'agissait de
14 commandant (*phon.*) « invincible » ou « invisible ».

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:31] Je crois que c'est
16 tout à fait clair, puisqu'il y a eu une correction : « invisible ».

17 M^e ALTIT : [12:11:43]

18 Q. [12:11:44] Pardon, Monsieur le témoin, mais peut-être pourriez-vous reprendre
19 votre explication rapide, pour que... pour essayer de nous dire en quelques mots ce
20 que vous savez, sans rentrer dans les détails des attaques, pas des attaques, c'était
21 qui, c'était quoi, et qu'est-ce qu'il faisait, ce Commando invisible ?

22 R. [12:12:06] La... Le Commando invisible se trouvait dans les zones centrales de la
23 ville, au milieu. Et il y avait quelque chose que l'on appelait le « compteur-taxi ».
24 Vous savez, quelqu'un surgissait d'un taxi et commençait à tirer, et il disait que
25 Gbagbo ne voulait pas qu'on tienne des élections et, du coup, ils avaient mis en place
26 des choses un peu bizarres. Et d'ailleurs, j'étais à Deux Plateaux à ce moment-là,
27 vous pouvez même poser la question. À l'arrière du CECOS, vers 10 heures du
28 matin, on pouvait voir quelqu'un sursauter d'un taxi et commencer à tirer aux

1 alentours, dans les zones des affaires de la ville. Donc, moi-même, j'ai vu des
2 cadavres de personnes. Et les gens disaient : « C'est cela qu'on appelle les
3 commandos invisibles. » C'est ainsi que cela s'est produit, à plusieurs reprises, dans
4 des zones différentes.

5 Q. [12:13:19] D'accord. Donc, ce que vous voulez dire, c'est qu'il.... ce Commando
6 invisible, les membres de ce Commando invisible menaient des actions terroristes ;
7 c'est ça que vous voulez dire ?

8 R. [12:13:35] Oui.

9 Q. [12:13:38] D'accord.

10 Les avez-vous jamais affrontés ?

11 R. [12:13:44] Oui, j'ai dit que je l'ai vu, à l'arrière du CECOS, je... j'ai vu un
12 événement que je viens de décrire, mais je n'avais pas de... d'armement. Je ne...
13 pouvais pas dire autre chose, mais en effet, cela s'est produit.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:14:18] La fin était inaudible.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [12:14:20] Est-ce qu'on peut de nouveau nous dire à quel
16 endroit cela s'est produit ? On ne lit pas très bien la transcription — à la ligne 1 de la
17 version anglaise.

18 Bon, je crois que cela a été corrigé. Ça va.

19 M^e ALTIT : [12:14:42] D'accord. Donc, on est bons, là ? Oui, bon.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Q. [12:15:18] Alors... alors, Monsieur le témoin, je vais vous poser une question
22 concernant vos contacts avec les autorités, les autorités actuelles, et je vais parler
23 d'un rapport d'un enquêteur du Bureau du Procureur.

24 M^e ALTIT : [12:15:45] Alors, il est possible que le... Je préviens le Bureau du
25 Procureur pour que, s'il souhaite que nous passions à huis clos partiel, il puisse le
26 dire.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [12:15:57] Si M^e Altit va donner le nom de
28 l'enquêteur, il serait en effet préférable de passer à huis clos partiel, pour donner le

1 nom.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:08] Mais est-ce que
3 nous avons besoin de... d'indiquer le nom de l'enquêteur ? Est-ce que vous êtes
4 obligé, Maître Altit, de mentionner le nom de l'enquêteur ?

5 M^e ALTIT : [12:16:18] Non, non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:22] Non, dites-vous.
7 Eh bien, dans ce cas-là, si le seul problème, c'est le nom, nous ne sommes pas obligés
8 de passer à huis clos partiel, nous pouvons rester en audience publique.

9 M^e ALTIT : [12:16:39]

10 Q. [12:16:40] Alors, Monsieur, vous avez rencontré... enfin, vous avez rencontré, le
11 22 août 2016, un enquêteur du Bureau du Procureur et un interprète en *Liberian*
12 *English* vous ont rencontré. D'accord ? Je ne dis pas où, mais, vous, vous savez.
13 D'accord.

14 Le 22 août 2016 ; vous vous souvenez de ça ?

15 R. [12:17:18] 2016 ? Vous voulez dire en dehors du pays ou au Libéria ?

16 Q. [12:17:28] Écoutez, j'essaie de garder les choses un petit peu floues pour vous...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:36] On va passer à
18 huis clos partiel pour cette partie-là, pour définir qui, le lieu, et cetera, et ensuite, on
19 reviendra... on reviendra en audience publique.

20 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 17*)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 20)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:43] Nous sommes en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:46] Veuillez
26 poursuivre, allez-y.

27 M^e ALTIT : [12:20:55]

28 Q. [12:20:57] Alors, Monsieur le témoin, donc, la question qui... que je vous pose :

1 depuis quand connaissiez-vous Koffi Constant de la DST ?

2 R. [12:21:13] Je pense que c'est depuis 2013 ; c'était avant que je ne parte au Libéria,
3 pendant le procédé de paix, au moment de la crise Ebola.

4 Q. [12:21:43] D'accord.

5 Et c'est par ce M. Koffi Constant que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau
6 du Procureur ?

7 R. [12:22:06] Lorsque l'enquêteur m'a appelé, je lui ai dit... ou plutôt, je lui ai
8 demandé comment elle avait eu mon nom, et elle m'a répondu qu'elle ne pouvait
9 pas me le dire, tant qu'elle ne m'avait pas rencontré. Et j'ai demandé à M. Constant,
10 je lui ai dit : « Tu es le seul à avoir mon numéro en Côte d'Ivoire », et j'ai dit : « Voilà,
11 il y a un enquêteur de la CPI qui est venu me poser des questions. Comment est-ce
12 qu'ils ont eu mon téléphone ? Est-ce que tu es au courant ? » Et il m'a répondu
13 « oui », il le savait, et que c'est lui qui nous avait mis en contact.

14 Q. [12:22:58] Très bien.

15 Écoutez, c'était une réponse extrêmement claire. Je vous en remercie et je vous
16 remercie d'avoir bien voulu répondre à mes questions.

17 M^e ALTIT : [12:23:13] Monsieur le Président, ceci conclut mon interrogatoire et
18 l'interrogatoire au nom de la... l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:23] Merci beaucoup.
20 Je donne la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

21 Monsieur le témoin, la Défense de M. Gbagbo a terminé, c'est maintenant la Défense
22 de M. Blé Goudé qui va vous poser des questions.

23 Maître Zokou ?

24 M^e ZOKOU : [12:23:42] Oui, Monsieur le Président...

25 *(Le témoin lève la main)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:45] Le témoin...

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:23:51] Je souhaite aller aux toilettes, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:56] Allez-y, bien sûr.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M^e ZOKOU : [12:23:58] Oui, Monsieur le Président ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:59]

4 Vouliez-vous discuter de quelque chose ?

5 M^e ZOKOU : [12:24:09] Non, non, ça va, notre décision est prise. Et donc, l'équipe de

6 M. Charles Blé Goudé, compte tenu du contre-interrogatoire mené de main de

7 maître par l'équipe du Président Gbagbo, et tenant compte également des

8 inquiétudes du tribunal quant au délai à tenir, s'abstiendra de poser des questions.

9 Nous vous remercions.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:36] Eh bien, ce sont

11 de bonnes nouvelles.

12 Nous pouvons donc donner la parole au Bureau du Procureur pour des questions

13 supplémentaires.

14 Je ne sais pas si vous le souhaitez, Madame Pack.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [12:24:52] Oui, nous avons quelques questions, mais je

16 pourrais peut-être mieux cibler mes questions si je peux bénéficier d'un peu de

17 temps pendant la pause déjeuner pour consulter mes collègues, M. MacDonald et les

18 autres. Si vous pouvez m'accorder un peu plus de temps, je vous serais

19 reconnaissante — soit maintenant, soit après.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:25:15] Cela ne nous est

21 pas vraiment agréable, Madame Pack, puisque le temps nous est compté.

22 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

23 Vous pourriez commencer, me semble-t-il, et puis nous lèverons la séance, et puis...

24 je pense que vous... vous avez certainement quelques questions de prêtes.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [12:25:47] Oui, bien sûr, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:25:49] Si vous ne pouvez

27 pas terminer, on peut revenir comme d'habitude à 14 h 30 et vous aurez encore du

28 temps après la pause déjeuner, mais nous aimerions commencer le prochain témoin

1 dès aujourd'hui.

2 Je... j'en profite pour prévenir le Greffe, justement, de cela.

3 Allez-y, Madame Pack.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:26:13] Merci, Monsieur le Président, Monsieur,
5 Madame les juges.

6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} PACK (interprétation) :

8 Q. [12:26:28] Monsieur Tarlue, je vais vous poser quelques questions, ce sera les
9 dernières... enfin, ce seront les dernières questions, à moins que le juges aient
10 quelques questions à vous poser.

11 Et je vais vous demander la chose suivante : comme ça a été le cas au début de
12 l'interrogatoire principal, je vous demande de bien vouloir écouter la question,
13 réfléchir à la question et de répondre précisément à ce que je vous demande, et de le
14 faire clairement et lentement pour que les interprètes puissent bien vous comprendre
15 et que l'on puisse transcrire vos réponses.

16 Je voudrais vous poser des questions sur des aspects qui ont été évoqués lors de...
17 du contre-interrogatoire avec les équipes de la Défense.

18 Et la première question que j'aimerais poser, je me permets de citer le... la
19 transcription, il s'agit de la page 83 de la transcription *realtime* d'hier, de la
20 ligne 8 à 16. Le sujet était le suivant — je vais vous le dire pour mémoire : il s'agissait
21 de la RTI et vous parliez... vous parliez du moment où il y avait eu une attaque sur
22 la RTI par les hommes d'Alassane qui avaient repris la RTI, et je voudrais parcourir
23 ce que vous aviez déclaré.

24 À la ligne 12 — je cite : « Après quelques minutes, il y a eu un convoi qui est arrivé
25 et, lorsque les tirs étaient très fournis, le convoi n'est pas resté longtemps. Mais à ce
26 moment-là, ils disaient être les hommes d'Alassane qui reprenaient la RTI. Et après
27 quelques heures, les soldats fidèles à Gbagbo ont repris la zone. Et ce qui s'est passé
28 ce jour-là, l'ONU, les rebelles et notre côté à nous, tout le monde a utilisé les armes

1 lourdes, tout ce qu'ils avaient avec eux ce jour-là. » Fin de citation.

2 Donc, en pensant à cet événement, est-ce que vous étiez, vous-même, parmi les
3 soldats fidèles à Gbagbo qui ont repris la RTI ou non, ou est-ce que vous n'étiez pas
4 parmi ce groupe-là ?

5 R. [12:29:40] Avant cette attaque, je me trouvais à la résidence. C'est là que j'étais.
6 Nous avons combattu pendant trois jours. Tout le monde est au courant à Abidjan.
7 Nous avons combattu pendant trois jours.

8 Lorsque le président de la RTI était là, il a reçu une balle dans la jambe — je ne mens
9 pas. Nous avons combattu.

10 Q. [12:30:11] Je voulais tout juste vous demander des compléments. Je ne... Je ne
11 suggérais absolument rien d'autre.

12 M^e ALTIT : [12:30:19] Je vous demande pardon de vous avoir interrompu.

13 Pardon, je mettais mon oreillette, Monsieur le Président.

14 Je... Je crois me souvenir que ma consœur a interrogé le témoin sur ce point de
15 manière tout à fait extensive, et donc, il n'y a pas là lieu à... à réexamen. Peut-être y
16 a-t-il une approche différente entre la Chambre et nous, mais à partir du moment où
17 ça a été... ça a été abordé dans l'examen principal, dans l'interrogatoire principal,
18 c'est la liberté et aussi la responsabilité, par conséquent — la liberté entraîne la
19 responsabilité —, du Procureur ou de l'interrogateur en général de savoir les
20 questions qu'il pose ou qu'il ne pose pas.

21 Et si le... mon estimée consœur a considéré ne pas avoir à poser cette question au
22 moment où elle interrogeait sur ce thème le témoin, eh bien, maintenant, la
23 responsabilité lui en incombe — c'est normal. Il n'y a pas là nouvelle matière, il n'y a
24 pas là nouveau sujet, il n'y a même pas là nouvelle approche. Donc, il n'y a aucune
25 raison de, nous semble-t-il, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, aucune
26 raison d'aborder ce thème déjà abordé au cours d'un contre... d'un... d'un
27 réexamen.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:37] Mais il ne s'agit

1 pas d'un nouveau sujet. Il s'agit simplement de poser des questions supplémentaires
2 relatives à des questions qui nécessitent un éclaircissement par la partie appelante. Il
3 ne s'agit pas de poser de nouvelles questions.

4 Veuillez poursuivre, Madame Pack.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [12:32:01] Un instant. Je vais retrouver le passage qui
6 m'intéressait.

7 Q. [12:32:22] Je voudrais vous poser une question au sujet de cette attaque à laquelle
8 vous avez pris part. Est-ce que vous vous souvenez qui était le commandant du
9 groupe loyal, de soldats loyaux à Gbagbo, qui avait repris la RTI ? Est-ce que vous
10 vous souvenez qui les commandait ?

11 R. [12:32:48] Oui, mais je ne vais pas me rappeler tous les commandants. À l'époque,
12 le commandant du Palais était également présent. Il y avait le général également qui
13 était présent, le général Dogbo (*phon.*). Donc, tous ceux qui étaient au Palais, tous
14 sont venus pour... ce jour-là pour voir ce qui se passait. Ils se sont rendu compte
15 qu'il s'agissait de pourparlers de paix. Mais lorsqu'ils sont arrivés, les pourparlers de
16 paix se sont transformés en attaque. Lorsqu'ils ont pris la RTI, nous n'avions rien
17 d'autre. Il nous incombait, à nous, de reprendre la RTI.

18 Q. [12:33:34] Si vous ne vous souvenez pas de la plupart des commandants, est-ce
19 que vous êtes en mesure de nous dire quelles forces — au pluriel — prenaient part à
20 cet assaut ? Il y avait vous, et qui étaient les autres ? Qui étaient les... les forces qui
21 se battaient ce jour-là ?

22 R. [12:33:53] Oui, il y avait un groupe de la résidence. Séka était le commandant de
23 ce groupe. Nous étions là. Il y avait un autre groupe qui était venu de... du Palais.
24 Deux camionnettes pick-up sont venues du Palais. Il y a eu le groupe CECOS de
25 DMIR. Ils étaient venus voir ce qui se passait, si c'était effectivement... si c'était
26 effectivement des pourparlers de paix. Mais nous savions que, avec la présence des
27 Nations Unies là-bas, il n'y aurait pas d'assaut. Nous pensions qu'il s'agissait
28 effectivement de pourparlers de paix.

1 Mais lorsque les... c'est devenu un assaut, notre groupe est revenu pour repousser
2 cette attaque. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit, la première fois, lorsque
3 vous m'avez posé cette question, je vous ai dit : j'ai quitté le pays pendant près de
4 cinq ans, parce que les gens qui étaient morts... À cette époque-là, je n'avais jamais
5 vu ces photos-là, je pensais que les photos étaient du domaine public, des photos
6 de... de chars qui étaient endommagés, de véhicules qui étaient endommagés, des
7 armements lourds... enfin, des armes lourdes avaient été utilisées lors de cet assaut.

8 Q. [12:35:22] Je voudrais juste obtenir un éclaircissement de votre part. Le groupe
9 venu de la résidence dont Séka était le commandant, c'était vous et les autres
10 Libériens, ou... ou est-ce que c'était... est-ce qu'il y avait d'autres aussi avec vous ?

11 R. [12:35:36] Sako n'était pas là à ce moment-là. À ce moment-là, je n'avais pas de
12 contact avec Sako. J'ai dit que Séka Séka était le commandant. Il y avait d'autres
13 commandants dans différents endroits, mais je n'avais pas de rapports directs avec
14 eux, parce que le commandant GR était également là. Mais moi, je n'avais rien à voir
15 avec lui. Mon commandant à moi, c'était Séka Séka. Quiconque vivait dans la région
16 de Cocody à l'époque serait en mesure de... de vous parler de cet assaut, cette
17 attaque, si vous leur posiez la question.

18 Q. [12:36:19] Oui, pardon, j'ai dit « Séka », mais j'ai peut-être mal prononcé cela.
19 Séka, oui, Séka.

20 R. [12:36:25] Oui, Séka Séka. Séka Séka.

21 Q. [12:36:29] Vous avez dit que les gendarmes étaient là avec Séka. Est-ce qu'ils
22 étaient sous ses ordres aussi ?

23 R. [12:36:39] Oui, oui, il avait les... les gendarmes, parce que la protection de la
24 résidence... Enfin, c'est là que nous étions, c'était proche de la résidence, donc
25 chaque fois qu'il y avait une attaque contre nous, nous tous nous mobilisions.

26 Q. [12:36:56] Vous avez également évoqué un groupe du Palais. Ce que vous appelez
27 « *mansion* », c'est le Palais présidentiel, n'est-ce pas ?

28 R. [12:37:09] Oui.

1 Q. [12:37:12] Savez-vous quel était ce groupe ?

2 R. [12:37:14] C'était le même groupe GR. Il sont venus avec le commandant du
3 Palais. Ils sont venus avec lui, avec Dogbo (*phon.*). Ils sont tous venus ensemble et ils
4 sont allés se battre ensemble pour essayer de libérer la RTI.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:30] Maître Gbougnon.

6 M. GBOUGNON : [12:37:32] Monsieur le Président, je crois que le... « mon
7 confrère » oublie souvent de mentionner les références auxquelles elle fait allusion, à
8 chaque fois qu'elle passe (*phon.*). Ça nous permet pas de pouvoir vérifier, de pouvoir
9 suivre. Si on pouvait avoir la référence soit du *transcript*, soit de la déposition, pour
10 nous permettre de suivre, parce qu'elle va... C'est vrai qu'elle veut aller vite, mais
11 pour qu'on puisse suivre, faut qu'on ait les références.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:01] Oui, comme elle a
13 demandé à ses contradicteurs, elle-même.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:38:08] Je parle de mémoire, parce que tout cela se
15 déroule en temps réel.

16 « Séka », c'est la page 60, 61 du... de la transcription en temps réel. Et page 62, vous
17 avez mentionné un autre groupe, et je pense que c'était aussi à la page 61.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:31] Soixante et un de
19 quelle transcription ?

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:38:37] De la transcription en temps réel, c'est-à-dire
21 celle d'aujourd'hui, en version anglaise.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:42] *Transcript*
23 d'aujourd'hui ?

24 M^{me} PACK (interprétation) : [12:38:45] Oui, d'aujourd'hui. J'essaie de revoir tous les
25 groupes qui ont été identifiés par le témoin dans ce passage à partir de la ligne 6 et
26 suivantes. Il y avait le groupe de la résidence, ensuite le groupe du Palais, et à la
27 ligne 9... Et je vous demande de m'éclairer. Vous avez parlé de DMI (*phon.*) ou de
28 DMIR ? Est-ce qu'il y avait un autre groupe ? Pouvez-vous répéter cela ?

1 R. [12:39:10] Non, on appelle ce groupe 2000 (*phon.*). C'est le groupe qui était rattaché
2 à la RTI, c'est le groupe qui a été bombardé : 2000 — 2000 (*phon.*). Il y avait différents
3 groupes dans la ville. On les appelle des cercles. Donc, si quoi que ce soit arrivait
4 dans la ville, c'était le groupe de soutien et le groupe d'appui et d'intervention
5 rapide.

6 Q. [12:39:40] Vous avez dit le CECOS et... Très lentement, très lentement.

7 R. [12:39:41] CECOS. C'est en français, ce n'est pas un terme anglais. Je ne sais pas
8 comment le dire en anglais. Il y avait différentes forces au sein de la ville, donc en
9 cas d'émeute, c'est eux qui devaient intervenir pour calmer les choses. C'était comme
10 la police.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:58] Cela fait des mois
12 que nous sommes ici et que nous siégeons. Nous savons ce que signifie le CECOS.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:40:08] Oui, oui, mais il a évoqué autre chose, je
14 pense, qui commençait par un D, mais je n'ai pas pu obtenir l'orthographe exacte ni
15 un éclaircissement de cela dans la transcription.

16 Q. [12:40:16] Pourriez-vous répéter ? Le CECOS et D quelque chose. Qu'est-ce que
17 c'était ?

18 R. [12:40:19] J'ai dit : le CECOS faisait partie de la gendarmerie. C'était la... le même
19 groupe, le même... les mêmes forces gouvernementales. Ils ne sont pas différents des
20 autres groupes aux forces gouvernementales.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:37] Monsieur le
22 témoin, Monsieur le témoin, dans la transcription anglaise, il est fait référence à
23 quelque chose qu'on peut lire comme étant « 2000 », ou « D 1000 ». C'est
24 probablement à cela que fait référence M^{me} le Procureur. Qu'est-ce que le « 2000 » ?
25 Vous avez dit que c'était le groupe qui a été bombardé : « 2000, c'était le groupe de
26 défense de la ville. » C'est à la ligne 7, page 64 de la version anglaise. Qu'est-ce que
27 le « 2000 » ?

28 R. [12:41:01] C'était la base où ils vivaient, où ils étaient cantonnés, où ils avaient leur

1 caserne. C'est l'endroit auquel il est fait référence comme étant « 2000 ». C'est là où
2 est basé le CECOS. Ils étaient basés dans la zone de Cocody.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [12:41:17] Afin que les choses soient bien claires, est-ce
4 que cela vous dit quelque chose, DMIR ? DMIR, est-ce que cela évoque quelque
5 chose dans votre esprit ?

6 R. [12:41:29] Non. J'ai dit « 2000 ». Je ne sais pas de quoi vous parlez. C'est là où était
7 basé le CECOS à Cocody.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:39] C'est
9 probablement la même chose. Il s'agit probablement de la même chose, DMIR,
10 « 2000 », enfin, c'est une onomatopée.

11 Veuillez poursuivre.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [12:42:00] Je vous remercie.

13 Permettez-moi de vous poser la question suivante.

14 Je vais demander à ce que soit diffusée une vidéo à l'intention du témoin. Je vais
15 vous donner la référence.

16 Je vais vous demander si vous reconnaissez cette vidéo... et qui concerne la période
17 de référence : CIV-OTP-0008-0010. C'est une vidéo publique.

18 Est-ce que nous pourrions avoir la main ? Elle se trouve à l'onglet n° 50.

19 Il y a également une transcription en français qui porte la référence
20 CIV-OTP-0020-0321 à l'onglet 50-51.

21 M^e ALTIT : [12:42:53] Monsieur le Président, pardon, est-ce qu'on peut avoir
22 quelques secondes pour vérifier la pièce, s'il vous plaît ?

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:43:04] Je vais donner également le minutage. Il s'agit
24 de 00:00:00-00:03:27.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:35] Très bien. Allez-y.
26 Allez-y, allez-y.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:43:41] Monsieur le Président, est-ce que nous
28 pouvons disposer d'un instant, s'il vous plaît ? Nous voulons vérifier le contenu de

1 la vidéo.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:52] M^e Altit m'avait
3 fait un signe que j'ai interprété comme étant « allez-y, allez-y ». C'est ainsi que je l'ai
4 interprété. Je l'ai peut-être mal interprété.

5 M^e ALTIT : [12:44:01] Monsieur le Président, nous sommes en train de chercher. Mais
6 pour accélérer les choses, est-ce que mon... est-ce que ma consœur pourrait avoir la
7 gentillesse de nous dire si ça a déjà été montré, et si oui, à quelle occasion — ça nous
8 aiderait —, et de quoi il s'agit, bien sûr ?

9 M^{me} PACK (interprétation) : [12:44:12] Non, cela n'a pas été diffusé. Regardez la
10 transcription. Cela vous prendrait peut-être 30 secondes. La transcription se trouve à
11 l'onglet 51 dans le classeur de l'Accusation. Je ne veux pas décrire le contenu s'il y a
12 une objection. Ça a été filmé à la RTI. C'est un membre des FDS qui diffusait... enfin,
13 qui diffusait à partir de là. C'est simplement pour situer le témoin. Elle est datée
14 du... non, pardon... datée du 2 avril 2011.

15 M^e ALTIT : [12:44:56] Monsieur le Président, dans ce cas-là, il semble que les choses
16 sont claires, la vidéo n'a pas été montrée. Il me semble que votre Chambre a déjà
17 décidé, dans un cas semblable, que le... qu'une telle vidéo ne pouvait être utilisée
18 quand elle n'avait pas été montrée au témoin dans le cadre de l'interrogatoire
19 principal.

20 C'est une nouvelle pièce pour un réexamen, nous faisons donc objection sur ce point.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:23] Je pense que ce
22 n'est pas juste, c'est la décision de mars qui était précédée par la décision relative à la
23 conduite de la procédure.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [12:45:38] Comme je l'ai dit, le document fait partie de...
25 ou est inscrit à la liste des pièces. Est-ce que nous devrions simplement le diffuser ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:49] Oui, oui, allez-y.
27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 M^{me} PACK (interprétation) :

1 Q. [12:49:21] Je voudrais vous poser quelques questions concernant cette vidéo.

2 Est-ce que c'est une diffusion que vous avez vue avant aujourd'hui ?

3 R. [12:49:31] C'est à l'époque où nous avons repris la RTI, c'est lorsque nous avons
4 repris la RTI. Le DMIR fait partie du même cercle. Le DMIR est situé à Cocody. C'est
5 une base militaire qui s'appelle le DMIR. Le CECOS aussi fait partie de la même
6 armée. C'est le nom que j'ai évoqué précédemment, je parlais du DMIR.

7 Je ne sais pas comment on l'appelait en anglais, mais c'était ainsi qu'on l'appelait à
8 l'époque, on l'appelle le « DMIR ». Le CECOS, le DMIR font partie de la même
9 armée.

10 Est-ce que vous avez compris, maintenant ?

11 Q. [12:50:23] Oui, j'ai bien compris, merci.

12 S'agissant de cette diffusion en particulier, est-ce que vous l'avez vue vous-même ?

13 R. [12:50:32] Même avant qu'ils n'aillent à cet endroit-là, nous étions déjà rentrés...
14 retournés à notre base. Nous n'avions pas de privilège pour nous rendre à la station
15 pour voir ce qui s'y passait. Ce qui est dit, c'est ce que je vous dis. L'attaque est
16 arrivée lorsque les troupes et les rebelles sont arrivés. Même l'homme qui parlait, lui
17 aussi a été blessé par balle à la jambe. L'homme qui est en train de parler, après
18 quelques jours, il a été blessé à la jambe, par balle.

19 C'est ce que je vous disais tout à l'heure : ce jour-là, les troupes onusiennes, ainsi que
20 toutes les autres troupes nous ont attaqués. C'était une attaque très grave pour nous.
21 C'était très dangereux. Nous ne pouvions donc pas aller voir ce qui se passait,
22 c'étaient les commandants, les militaires, c'est eux, les commandants, c'est... ce sont
23 eux qui avaient le... le... l'autorité d'y aller, pas nous.

24 Q. [12:51:43] Et en regardant cette... en visionnant cette vidéo, est-ce que vous avez
25 reconnu ces personnes ? Nous savons qui était en train de parler parce que le nom
26 nous a été indiqué, mais ceux qui étaient autour de lui, est-ce que vous les avez
27 reconnus ?

28 R. [12:52:03] Non, non. La vidéo... Enfin, sur cette vidéo, nous... je n'ai pas pu voir

1 les visages de ceux qui étaient derrière lui, mais le commandant lui-même, son
2 visage, je l'ai vu, je l'ai reconnu comme étant un commandant militaire, mais les
3 autres... peut-être qu'il était plus haut gradé que Séka, je n'en sais rien, nous étions
4 les seuls hommes qui étaient à Cocody.

5 Q. [12:52:36] Très bien.

6 Vous avez connu personnellement ce commandant, le commandant qui parlait ?

7 R. [12:52:45] Non, non, je ne l'ai pas connu personnellement. Non, je ne l'ai pas
8 connu. Les gens que je connais, c'est... ce sont ceux qui répondent aux noms que j'ai
9 évoqués lors de ma déposition.

10 Q. [12:53:00] Et le nom Gouanou, est-ce que cela vous évoque quelque chose ? Est-ce
11 que vous connaissez ce nom ?

12 R. [12:53:07] Oui, Gouanou était un militaire, mais je n'étais pas proche de lui, il
13 n'était pas proche de moi non plus.

14 Les gens qui étaient proches de moi, avec qui j'étais tout le temps ensemble, je
15 discutais avec eux, nous nous connaissions, mais les autres, comme lui, je n'étais pas
16 un proche de lui... je n'étais pas proche de lui, je ne l'ai pas connu.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:28] Maître Altit.

18 M^e ALTIT : [12:53:30] Merci, Monsieur le Président.

19 Pardon de vous interrompre.

20 Monsieur le Président, je crois que la question avait été posée à propos de l'attaque
21 contre la RTI. Alors, non seulement...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:39] Non, non.

23 M^e ALTIT : [12:53:40] Oui, mais, Monsieur le Président, c'est un nouvel
24 interrogatoire principal auquel nous assistons, alors non seulement on est un peu
25 loin de ce que, nous, nous pensions être... mais on... on... on... ça n'a... ça n'aura
26 pas de fin, parce que, après, nous aussi, il faudra qu'on contre-interroge, vous
27 comprenez. Donc, peut-être faudrait-il cadrer un tout petit peu plus les choses.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:58] Ce qui n'est pas

1 autorisé, c'est de procéder à un interrogatoire nouveau. Cela est clair. Cela étant, l'on
2 peut revenir sur des questions qui ont déjà été abordées, qui ont... sur lesquelles des
3 questions ont déjà été posées ou qui ont déjà été évoquées. Je vais limiter ou exiger
4 que l'Accusation se limite à cela.

5 N'essayez pas d'ouvrir de nouvelles portes, revenez uniquement sur ce qui a été dit
6 pour obtenir des éclaircissements si vous en avez besoin, si tant est qu'il y ait des
7 choses qui méritent d'être éclaircies.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:54:38] Je vais laisser tomber, Monsieur le Président.
9 La transcription indique les dates ; la date, c'est le 2 avril 2011, c'est inscrit au compte
10 rendu.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:48] Oui, cela a été
12 inscrit au compte rendu.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:54:51] Oui, c'est indiqué au compte rendu,
14 effectivement.

15 Q. [12:54:54] Je vais passer à un autre sujet, maintenant, qui découle de quelque
16 chose que vous avez dit lors d'une réponse à une question posée par les... l'équipe
17 de défense.

18 Je fais référence à la page 62 de la transcription en temps réel d'hier, version
19 anglaise, à la ligne 4... des lignes 4 à 6.

20 Vous avez dit ceci — et j'aimerais obtenir un éclaircissement, parce que je ne suis pas
21 certaine d'avoir bien compris, certains des noms que vous avez évoqués n'ont pas
22 été transcrits correctement. Vous avez dit ceci : vous êtes en train de parler du fait
23 que vous étiez à la résidence... vous êtes à la résidence à ce moment-là. Vous avez
24 dit : « Les trois personnes avec lesquelles nous communiquions étaient Akouédo,
25 le... le Palais, le Plateau », et vous avez dit : « Et la GR et le trésorier. »

26 Je voudrais revenir sur cela. Lorsque vous avez évoqué le Palais, est-ce que vous
27 voulez dire le Palais présidentiel, lorsque vous utilisez le mot « *mansion* » ?

28 R. [12:56:07] *Mansion*, ce n'était pas le Palais présidentiel. En Côte d'Ivoire, le Palais

1 présidentiel est différent, c'est là où il travaillait ; la résidence, c'est où il vivait, où il
2 dormait.

3 Nous étions en communication avec ces deux endroits pendant cette période-là, mais
4 après cela, lorsque Alassane a été proclamé Président, les communications avec la
5 résidence et le *mansion*, tout cela a été interrompu. Seul Alassane pouvait s'adresser à
6 la nation. À ce moment-là, nous n'utilisions que des téléphones. Nous n'utilisions
7 que le téléphone, parce que toute autre communication qui concernait les affaires
8 militaires était interceptée et bloquée. Donc, nous nous servions de nos téléphones.
9 Le *mansion*, c'est le lieu où il va pour travailler, alors que la résidence, c'est là où il...
10 il vit. Et à Cocody, c'est la résidence du Président, mais au Plateau, c'est son cabinet,
11 son bureau.

12 Q. [12:57:16] Je voudrais juste être certaine d'avoir bien compris. Vous avez évoqué
13 deux autres endroits, vous avez dit que vous communiquiez avec deux... d'autres
14 lieux. Le premier était l'« AGR », vous avez bien dit « AGR et la Trésorerie ou le
15 Trésor », ou est-ce que vous avez évoqué autre chose ? Vous avez dit, donc, le
16 *mansion*, Akouédo et deux autres lieux, avant que ne soit interrompue la
17 communication radio.

18 R. [12:57:42] Là, vous me ramenez... vous me replongez dans une autre époque, j'ai
19 évoqué trois lieux... en fait, quatre lieux, pour être précis, avec lesquels nous avions
20 des communications. Parce que, à Abidjan, nous ne pouvions communiquer qu'avec
21 ces quatre lieux. Écoutez-moi attentivement : il y avait Akouédo, la résidence, la RTI,
22 le Palais présidentiel et le Trésor. Et c'est... c'est la zone qui était responsable de la
23 protection du bureau ou du *mansion* au Plateau.

24 Q. [12:58:28] Et vous communiquiez avec ces lieux par radio ?

25 R. [12:58:33] Oui, c'est moi qui communiquais. Nous avions un chef de transmission
26 de la résidence de la République de la Côte d'Ivoire, c'était Katé. Lui nous relayait
27 les informations des communications afin de ne nous en informer. Lorsqu'il recevait
28 des informations, il échangeait avec nous pour que nous soyons au courant.

1 Q. [12:58:58] Bien. Vous êtes en train de parler... enfin, je ne dis pas que, vous-même,
2 vous vous occupiez des communications radio, mais vous parliez de
3 communications radio. C'est bien de communications radio qu'il s'agit, n'est-ce pas ?

4 R. [12:59:13] Oui, oui, de communications radio, oui. C'étaient des communications
5 radio par l'armée. C'était lui qui était chargé de la communication depuis la
6 résidence. C'est lui qui s'occupait des opérations de toutes les activités. C'est... Ce
7 sont les seuls lieux qui étaient sûrs, sur lesquels nous pouvions compter, nous
8 recevions des renseignements et des... de sécurité et des informations pour savoir
9 s'ils étaient attaqués ou ce qui se passait exactement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:44] Il est 13 heures.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [12:59:48] Très bien. J'ai une question supplémentaire à
12 poser, mais je pourrai la reposer après la pause. J'aurai deux autres sujets à aborder ;
13 après cela, j'en aurai terminé.

14 M^e ALTIT : [12:59:58] Pardon, Monsieur le Président, juste, peut-être, rapidement :
15 peut-on demander à l'Accusation de combien de temps elle a encore besoin et si, par
16 hasard — par hasard —, ce temps était limité à quelques minutes, 10 minutes, un
17 quart d'heure, et si cela n'est... ne nécessitait pas un... un... un grand réexamen de
18 notre part, nous pourrions accélérer peut-être le mouvement et terminer à... en
19 débordant peut-être un peu. C'est le... Voilà, c'est ma suggestion à... à votre
20 Chambre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:24] Oui, je ne pense
22 pas qu'il y en ait pour beaucoup plus longtemps que 10 à 15 minutes.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [13:00:35] Je ne peux pas m'engager, dire que je vais
24 m'en tenir à 15 minutes. Je pense qu'on est un peu fatigués, là.

25 Vous voulez poursuivre maintenant, c'est cela ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:50] Non, non, ce n'est
27 pas ça du tout.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [13:00:52] Enfin, de toute façon, j'en ai pour une

1 demi-heure, pas plus.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:55] J'espère que vous
3 avez beaucoup moins qu'une demi-heure, beaucoup moins qu'une demi-heure.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [13:01:05] Écoutez, je compte sur 15 à 20 minutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:08] Vous aurez
6 15 minutes.

7 Nous allons donc maintenant faire la pause pour le déjeuner et nous reprendrons
8 à 14 h 30.

9 M. L'HUISSIER : [13:01:16] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

12 M. L'HUISSIER : [14:33:03] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:23] Eh bien, bon
16 après-midi à tous et à vous, Monsieur le témoin.

17 Je pense que vous êtes heureux de savoir que, dans peu de temps, vous pourrez
18 rentrer chez vous. Et je vais immédiatement donner la parole à... au Bureau du
19 Procureur pour qu'elle poursuive ses questions... pour que M^{me} Pack poursuive ses
20 questions.

21 Allez-y, Madame Pack.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [14:33:55] Je vous remercie, Monsieur le Président,
23 Madame, Monsieur les juges.

24 Q. [14:34:00] Bonjour à nouveau, Monsieur Tarlue.

25 Comme je... vous savez, nous n'en... nous n'en avons pas pour longtemps. Donc, je
26 reviens à ce dont nous parlions avant la pause. L'un des mots que vous avez utilisés,
27 je voudrais m'assurer qu'il a été correctement orthographié.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [14:34:16] Il s'agit de la transcription en temps réel

1 d'aujourd'hui, anglaise bien sûr, page 72, lignes 13 à 14.

2 Q. [14:34:28] Nous parlions de différents emplacements avec lesquels vous
3 communiquiez depuis la résidence. Vous avez parlé d'Akouédo, de la résidence, de
4 la RTI, du Palais présidentiel et du Trésor. Et vous dites : « Et c'était la zone qui était
5 en charge de... la sécurité du Palais à... au Plateau » Alors, vous voulez dire à
6 Treichville là où la GR était basée ; c'est ça ?

7 R. [14:35:11] Oui, parce que j'ai dit qu'il y avait le GR et il y avait Treichville.
8 C'étaient eux qui étaient chargés de protéger le Palais, le *mansion*. C'est à ces endroits
9 que je me suis référé. Au Trésor (*phon.*), il y avait un système de communication qui
10 nous permettait de communiquer justement.

11 Q. [14:35:41] Très bien. Pour la transcription, à la ligne 13, donc, ça devrait être
12 « Treichville », car j'ai entendu le témoin parler de Treichville.

13 R. [14:35:52] Oui, Treichville.

14 Q. [14:35:55] Très bien, passons à autre chose.

15 Au cours des questions qu'on vous a posées hier, vous nous décriviez les gens qui se
16 trouvaient à la résidence. Donc, c'est la transcription d'hier — temps réel en anglais,
17 page 62, lignes 17 à 18 — donc, vous décrivez les gens qui se trouvaient à la
18 résidence. Et vous dites — je vous cite : Enfin, vous... vous... des personnes et vous
19 finissez « capitaine Zoh et aussi le capitaine... il était... on avait le capitaine Zadi. Je
20 travaillais principalement avec ces personnes. » C'est ce que vous avez dit hier. .

21 Alors, j'aimerais que les choses soient claires entre nous. Je vous posais aussi des
22 questions à propos de Zadi.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [14:37:02] Donc, pour que tout le monde connaisse la
24 référence, T-101, version anglaise, éditée, page 81, lignes 5 à 8.

25 Q. [14:37:18] Alors, je vous ai posé la question suivante : « Avez-vous vu Zadi
26 lorsque vous étiez à la résidence ? » Et votre réponse a été : « Non, Zadi n'était pas à
27 la résidence. Je ne l'ai pas vu là-bas. »

28 Alors, j'aimerais que les choses soient... soient plus claires maintenant. Avez-vous vu

1 Zadi, puisqu'hier, vous avez dit que vous l'avez vu à la résidence et qu'il était l'une
2 des personnes avec lesquelles vous travailliez. C'est l'un ou l'autre ? Expliquez-vous.

3 R. [14:37:57] Mais, hier, j'ai dit que Zadi, il n'était pas... à la GR, il était à la résidence,
4 et c'était un militaire. Mais la plupart... les gens qu'on connaissait, c'était Séka Séka
5 et le capitaine Zoh. Après le capitaine Zoh, il y avait le capitaine chargé des
6 communications, Katé, et puis, après, le commissaire de la résidence. Alors, j'ai
7 peut-être oublié au passage... je le connaissais, mais il ne nous a pas rejoints sur la
8 ligne de front pour combattre ; c'est quelqu'un que... une connaissance ; je l'avais
9 déjà vu. Donc, j'ai oublié d'en parler hier, et j'en suis absolument confus.

10 Q. [14:38:54] Alors, reparlons encore de Zadi.

11 Saviez-vous ce... quel était son rôle à la résidence ?

12 R. [14:39:02] Bon, à la résidence, on n'est pas tous allés à... au front. Il y avait des
13 gens qui n'étaient pas suffisamment courageux pour aller au front. Zadi n'était pas
14 au front. Il est juste resté à l'arrière. Alors, je sais pas, il s'occupait de l'administratif,
15 il faisait de la... du secrétariat. Alors, parfois, c'est vrai, qu'on s'asseyait ensemble, et
16 puis on parlait entre nous, mais c'est tout.

17 Q. [14:39:36] Mais savez-vous quelle était la spécialité de Zadi ?

18 R. [14:39:41] Non, je n'en sais rien.

19 Q. [14:39:46] Est-ce que vous vous souvenez l'avoir mentionnée, dans votre
20 interview ?

21 M^{me} PACK (interprétation) : [14:39:55] Document 0085- 0766 page 0783, ça, c'est
22 l'original ; pour ce qui est du français, il s'agit du 0088-0311, à la page 0332.

23 Q. [14:40:12] Vous vous souvenez l'avoir appelé chef du... de la « mortière » ?

24 R. [14:40:25] Oui, oui, oui.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [14:40:27] Pouvons-nous, s'il vous plaît, passer à huis
26 clos partiel, maintenant ? J'en ai pour deux minutes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:34] (*Intervention non*
28 *interprétée*)

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 40)*
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 14 h 53*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:53:59] Nous sommes en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:03] Monsieur

22 MacDonald, allez-y.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [14:54:07] Je vous remercie.

24 Alors, ici, en l'espèce, la définition d'un mercenaire est une définition normale et

25 absolument pas juridique, puisque, dans les charges, on parle pas de mercenaire.

26 Donc... Donc, là, je parle juste de mercenaire en tant que définition du droit

27 humanitaire international. Donc, ce n'est pas de cela qu'on parle, de cette

28 définition-là.

1 Mais le témoin quand même nous a... a déposé. Et lorsque... J'avoue qu'on a parlé
2 d'argent qui aurait été reçu. Dans le cadre d'un échange contractuel, on peut appeler
3 ça « salaire », on peut appeler « une redevance », « une indemnité », comme on veut,
4 mais le témoin est assez réticent en ce qui... Il ne veut pas répondre, je pense que
5 vous vous en êtes rendu compte. Alors qu'en répondant aux questions de M^e Altit ce
6 matin sur cette personne, donc qu'il a identifiée, il nous a donné la définition de cette
7 personne qui ressemble fort à la définition d'un mercenaire.

8 Alors, nous, on veut aller au fond des choses et on voudrait savoir si lui a peur d'être
9 identifié en tant que mercenaire. C'est tout. On voudrait lui demander la question :
10 « Alors que vous témoignez, est-ce que vous êtes inquiet parce qu'on pourrait vous
11 percevoir comme étant un mercenaire ? »

12 Et si la règle 74 s'applique, il témoigne quand même en audience publique — je n'ai
13 pas encore fini —, il se peut que le témoin pense qu'en recevant de l'argent, eh bien,
14 il a peur d'être mercenaire et se retrouver poursuivi chez lui. Donc, en fin de compte,
15 vous pouvez croire ce témoin sur tout, sauf sur cet aspect-là.

16 Alors, on veut aller au bout des choses, parce que ça permettra de lever tout doute et
17 d'évaluer la véritable crédibilité de ce témoin, en fin de compte.

18 Voilà, c'est tout.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:16] Maître Altit.

20 M^e ALTIT : [14:56:17] Merci, Monsieur le Président.

21 Deux choses.

22 La première chose, la Défense sollicite la reclassification publique de cet échange qui
23 était en session privée, à huis clos, et qui, de notre point de vue — mais je ne
24 m'étends pas dessus, car nous avons dit ce qu'il fallait dire —, n'avait strictement
25 aucune raison d'être à huis clos. Un.

26 Deuxièmement, pour répondre à la demande du Procureur, la manière dont
27 M. MacDonald a tenté d'expliquer sa position parle par elle-même. Il a essayé de
28 trouver tous les moyens et les passer d'un point de vue à un autre. Il a tourné autour

1 du pot. Il cherche à faire dire au témoin que c'est un mercenaire. Il n'y arrive pas. Il a
2 posé 12 fois la question.

3 Je veux dire, s'il vous plaît, Monsieur le Président, Madame Monsieur, mettez fin à
4 ce débat qui n'honore pas ceux qui... alors que tout s'était bien passé jusqu'ici, qui
5 n'honore pas ceux qui en sont les initiateurs.

6 Le témoin a dit clairement ce qu'il en était avec ses propres mots. Il lui a été
7 demandé à nouveau ce qu'il en pensait. Il a répondu avec ses propres mots. Il faut
8 cesser d'infantiliser les gens, de tenter de les manœuvrer. Il faut respecter, me
9 semble-t-il, et le témoin, et la justice.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:34] Maître Knoops.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:57:36] Monsieur le Président, il s'agit ici d'un... de
12 la Cour pénale internationale. On parle de droit, ici. Donc, vous allez devoir
13 déterminer si des mercenaires ont été utilisés, mercenaires au sens du droit
14 humanitaire international. On ne peut pas avoir deux types de mercenaires : alors,
15 les mercenaires factuels, tel qu'envisagé par l'Accusation et les autres, les
16 mercenaires qui sont définis par l'article 47 du premier protocole des Conventions de
17 Genève. Non, ce n'est pas au témoin de faire ça. Ce témoin n'a aucune idée de cette
18 définition. Ce n'est pas un avocat. Ce n'est pas un homme de droit.

19 Lui dire si, d'après lui, il satisfait aux critères de mercenaire, enfin... Non.
20 L'Accusation a dit qu'on n'a pas utilisé le terme « mercenaire » dans les charges tel
21 que c'est défini par le droit international, mais on est quand même ici dans une Cour
22 de droit international. Alors, quand on dit « mercenaire », eh bien, il faut une fois
23 pour toutes déterminer ce qui est... ce qui est un mercenaire et voir si la définition
24 satisfait aux critères internationaux. Donc, ce n'est pas une question à poser à ce
25 genre de témoin. De toute façon, c'est évident.

26 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:57] La question telle
28 que posée par le Procureur n'est pas admissible. Ça, c'est la position de la Chambre.

1 Nous considérons que nous avons obtenu suffisamment d'éléments sur ce point
2 pour trancher sur cette question, ultérieurement. Non, ne... nous considérons que ce
3 n'est pas la bonne façon de poser la question. Et de toute façon, c'est une perception,
4 ce n'est absolument pas un fait. Mais la Chambre dispose, maintenant, de tous les
5 éléments afin d'évaluer en... de façon informée, la validité de la déposition de ce
6 témoin, et ce, selon le Règlement et le Statut.

7 Alors, maintenant, faites rentrer le témoin, s'il vous plaît.

8 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

9 Nous revoici. Je redonne la parole à M^{me} Pack du Bureau du Procureur.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [15:00:20] Merci, Monsieur le Président.

11 Monsieur Tarlue, je vois que vous demandez la parole, mais je crois que vous serez
12 heureux de savoir que je n'ai plus de questions à vous poser.

13 Merci à la Chambre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:33] Merci, Madame
15 Pack.

16 Je demanderai aux conseils de la Défense si, éventuellement, il y a d'autres questions
17 en suspens.

18 M^e ALTIT : [15:00:45] Merci, Monsieur le Président.

19 Pas de question.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:50] Maître Knoops.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:00:53] Pas de question, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:56] Merci, Maître
23 Knoops.

24 À moins que vous souhaitiez dire quelque chose, puisque je vois que vous avez levé
25 la main, si vous souhaitez dire quelque chose qui a un rapport avec l'affaire, je vous
26 donne la parole, si c'est le cas.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:01:24] Oui, mais cela n'a pas de rapport avec
28 l'affaire. Je sais que je suis à la fin de ma déposition. Je souhaitais vous remercier

1 puisque j'ai eu l'occasion de venir devant vous dire la vérité. Je suis très heureux
2 d'avoir pu venir dire la vérité ici. Et je suis très satisfait de la manière dont vous avez
3 mené l'affaire, Monsieur le Président et Monsieur et Madame les juges. Et j'espère
4 que ce que vous faites ici dans ce... cette Cour internationale, eh bien, j'espère que,
5 suite à ce que vous faites, les leaders africains pourront bien se conduire et, en effet,
6 qu'ils pourront mettre en place de bons systèmes de gouvernance.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:19] Merci, Monsieur
8 le témoin. Merci de nous avoir accordé votre temps. Je vous souhaite un bon voyage
9 chez vous. Voici qui conclut votre déposition, et nous allons bien examiner votre
10 déposition, ainsi que les autres éléments de preuve que nous accueillons.

11 Je voudrais également remercier votre conseil.

12 Voici donc la fin de la déposition de ce témoin.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:02:51] Merci, Monsieur le Président.

14 *(Le témoin et son conseil sont reconduits hors du prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:09] Le Procureur a
16 demandé la parole afin de parler du programme pour les témoins suivants.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [15:03:25] Oui, mais j'avais cru comprendre que
18 vous vouliez également en parler ce matin, lorsque vous avez dit que vous vouliez
19 aller jusqu'au bout de la liste.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:37] Oui, en effet, la
21 Chambre a décidé du déroulement de la suite des dépositions jusqu'à la fin de la
22 saison. Je... J'ai cru comprendre qu'il y avait un témoin qui n'allait peut-être pas
23 venir, puisque l'Accusation avait décidé de ne pas l'entendre, et nous souhaitons en
24 effet faire le programme jusqu'au 9 décembre.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [15:04:09] À la lumière de ce que vous avez dit ce
26 matin, et suite aux différentes requêtes qui ont été déposées, le problème, c'était le
27 témoin 0106. En fait, c'est pas que nous l'avons retiré, c'est qu'il n'est pas disponible.
28 Il y a un problème de passeport. Le passeport a été émis mais, malheureusement, le

1 nom est mal orthographié, donc il faut refaire le passeport, il faut redemander le
2 visa, et cetera.

3 Donc, voici ce que nous proposons pour la période jusqu'au 9 décembre, et je vous
4 les donne dans l'ordre : le témoin 0513, le témoin 0230, qui viendrait *viva voce*, puis
5 nous aurons des témoins par liaison vidéo, et nous souhaitons commencer par le
6 témoin 0350 — nous attendons une décision sur ce témoin-là —, et puis les autres
7 témoins par liaison vidéo : 0107, 0587, 0117, 0588 et 0589, ainsi que le 0350 que j'avais
8 dit au début.

9 Donc, en fonction de la durée du contre-interrogatoire que vous allez décider,
10 puisqu'il s'agit tous de témoins qui relèvent de l'article 68-3, nous pourrions
11 terminer avec le 0589 pour le 9 décembre, quitte à avoir des... des audiences quelque
12 peu prolongées. Nous n'allons pas entendre le témoin 0169. C'était le dernier qui
13 devait déposer. Je sais plus si c'était par liaison vidéo ou *viva voce*. Donc,
14 le 0106 serait alors le premier à venir en 2017. Donc, vous voyez, nous proposons
15 deux témoins en salle d'audience, et nous pourrions continuer *non stop* avec une
16 série de témoins par liaison vidéo. Et il reste en suspens seulement le 0350.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:43] Merci beaucoup.
18 Maître Altit.

19 M^e ALTIT : [15:06:46] Merci, Monsieur le Président.

20 Quelques remarques, si vous permettez. Alors, pour que ce soit clair, le prochain ne
21 change pas. 0107... pardon, 0106 est remplacé par 0230, 0230 est remplacé par 0350,
22 et toujours dans notre... dans notre bloc, si je puis dire, toujours dans notre bloc,
23 0350 est remplacé par 0507. Est-ce que c'est bien ça ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:31] Si vous voulez, je
25 vais redonner la liste.

26 M^e ALTIT : [15:07:36] Oui, mais, Monsieur le Président. Je... je... je comprends bien,
27 mais je voudrais faire une remarque, c'est que nous avons une première liste en
28 juin 2016, nous avons eu une seconde liste avec un ordre de passage qui était valable

1 jusqu'à aujourd'hui. Nous avons maintenant une troisième liste tout à fait différente,
2 et ça nous pose un problème, parce que nous, quand on nous annonce un témoin, il
3 faut qu'on analyse sa déclaration, tous les éléments, qu'on les recoupe, qu'on
4 enquête, et cetera. Et là, au dernier moment, on est mis devant le fait accompli.

5 Et c'est pas grave si c'est une fois de temps en temps — on peut comprendre, on a
6 l'habitude de ce genre de chose. Mais... mais quand c'est systématique, quand c'est
7 au dernier moment, ça nous pose un vrai problème, Monsieur le Président, ça nous
8 pose un problème d'organisation.

9 Et puis, ça pose un problème aussi... ça pose aussi la question de l'organisation de
10 l'Accusation. Je comprends que les choses sont pas toujours faciles, c'est vrai, mais
11 peut-être — peut-être — pourrait-elle essayer de faire un effort. Et cet effort, vous
12 l'aviez dit, Monsieur le Président, votre Chambre l'avait dit aux parties, vous nous
13 aviez dit à nous tous : « Essayez de vous parler, essayez d'échanger, essayez de vous
14 tenir au courant pour, justement, pouvoir vous organiser en temps utile. »

15 Et je dois dire, et c'est... je le regrette, mais c'est comme ça, je dois vous dire que
16 jamais — jamais — on ne nous a prévenus en temps utile par des discussions
17 *inter partes*. On est toujours mis devant le fait accompli, et il n'y a jamais eu de
18 dialogue avec l'Accusation — jamais, jamais, jamais. Et c'est un vrai problème, parce
19 que c'est une procédure, c'est un type de justice qui demande la coopération des
20 parties, Monsieur le Président — nous sommes payés pour le savoir, nous qui
21 sommes intervenus devant un certain nombre de cours de justice internationales ou
22 autres. Je dois dire qu'on ne nous aide pas beaucoup, du côté de l'Accusation. Je le
23 déplore, je le regrette. Je souhaiterais que ce soit l'occasion pour la Chambre de
24 rappeler à l'Accusation qu'il... que c'est bien, c'est bien que les parties se parlent.
25 Tout ira mieux si on peut se parler. Ça sera plus simple. On ira plus vite, on
26 s'organisera mieux, et le travail général n'en sera qu'amélioré.

27 Je regrette d'avoir à le dire, ça nous pose... les changements permanents,
28 systématiques, nous posent des problèmes d'organisation. Nous ne sommes pas

1 nombreux, nous n'avons pas beaucoup de moyens, contrairement à l'Accusation. À
2 un moment, il faut faire attention un petit peu aux autres et il faut savoir comment
3 ça fonctionne. Il faut les respecter, je crois, et je regrette d'avoir à le dire. J'ai attendu
4 l'extrême limite. Ça fait maintenant huit mois, neuf mois qu'on a commencé. Mais à
5 un moment, c'est impossible. À un moment, il faut s'intéresser aux autres parties.
6 Nous participons tous au travail de justice. Si on comprend pas ça, si l'Accusation
7 comprend pas ça, si elle persiste à nous voir comme des... Non, vraiment, vraiment,
8 Monsieur le Président, je le dis...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:31] Je vous arrête,
10 puisque ce n'était pas de la faute du Bureau du Procureur. Il y a des questions
11 d'ordre administratif qui... qui ont un impact sur le calendrier. En l'espèce, ce n'est
12 pas de la faute du Procureur. Et vous savez fort bien que la Chambre n'est pas
13 toujours très tendre avec le Procureur lorsqu'il y a des fautes ou des erreurs, mais
14 cette fois-ci, ça n'est pas le cas.

15 M^e ALTIT : [15:11:09] Alors, si vous permettez... si vous permettez, Monsieur le
16 Président, il est admis — et c'est votre Chambre qui l'a rappelé — que tout
17 changement dans l'ordre de passage des témoins doit être précisément justifié et
18 fondé sur des raisons objectives et dirimantes, par exemple, des circonstances rendant
19 impossible le respect de l'ordre de passage des témoins.

20 Ici, il apparaît, et je pense, par exemple, à la demande concernant P-0350, il apparaît
21 que c'est uniquement sur la base de la *stated*... préférence du témoin que le
22 Procureur espère faire changer le calendrier. Alors, il n'est pas... Les... Les critères
23 objectifs, juridiques ne sont pas respectés — ne sont pas respectés. Voilà. Je le
24 regrette mais c'est tout.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:59] Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:12:01] Nous partageons tout à fait les soucis
27 exprimés par M^e Altit, conseil de M. Gbagbo.

28 Vous savez, nous nous divisons... nous nous divisons le travail par rapport aux

1 différents témoins, parmi les équipes de défense, et nous avons parfois des
2 obligations ici, mais également ailleurs. Donc, lorsqu'il y a un changement, cela pose
3 problème pour nous. Je comprends fort bien que ce n'est pas forcément la faute de...
4 du Bureau du Procureur, mais j'espère que la Chambre comprend bien que cela nous
5 oblige à opérer des permutations. Par exemple, la semaine prochaine, je ne suis pas
6 disponible pendant quelques jours. Donc, quand on change l'ordre des témoins,
7 celui dont je dois m'occuper doit être préparé par un autre membre de mon équipe.
8 C'est notre problème, certes, mais cela crée un problème si la liste est modifiée pour
9 la troisième fois.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:09] Merci.

11 Je vais répéter. Nous sommes tous des juristes. Nous sommes des experts. Nous
12 connaissons le déroulement des procès. Nous savons tous qu'il y a des imprévus,
13 surtout dans ce type de procès, à ce niveau-là, puisqu'il y a d'autres acteurs, à
14 l'extérieur, il y a des problèmes de visa, de voyage, de protection de victimes — tout
15 n'est pas facile. On ne peut pas tout simplement tout régler de la part « du » parti
16 appelant, mais... ou par la Chambre. Il faut tenir compte des autres intervenants ou
17 du Greffe, par exemple. Donc, vraiment, cette fois-ci, j'estime qu'il n'y a pas eu de
18 faute de la part du Bureau du Procureur.

19 La Chambre va rendre une décision orale que voici : pour l'ensemble des demandes
20 de protection en salle d'audience, mesures de protection spéciales pour les
21 différentes liaisons vidéo, pour les témoins qui viendront dans les semaines qui
22 suivent conformément à l'article 87 et 88 du Règlement de procédure et de preuve,
23 plutôt que d'énoncer une décision pour chaque témoin, je vous rends une décision
24 commune.

25 Il s'agit de requêtes confidentielles, n° 720, 743 et 754. Et ces écrits... Je parlerai donc
26 de la requête du Bureau du Procureur pour les trois. Les éléments à l'appui de ces
27 requêtes sont incorporés dans les annexes confidentielles *ex parte* aux écrits... aux
28 requêtes.

1 Je vais lire lentement dans l'intérêt de l'interprétation.

2 À ces requêtes déposées par le Bureau du Procureur, la Défense de M. Gbagbo a
3 répondu par le biais des requêtes confidentielles 763 et 748. La Défense de M. Blé
4 Goudé, il s'agissait « de la » requête confidentielle 738 et 749.

5 Les deux équipes de la Défense ont exprimé des objections concernant l'octroi de
6 mesures de protection en salle d'audience visant à protéger l'identité des témoins,
7 tout en restant ouverts par rapport à d'autres mesures proposées pour tenir compte
8 des besoins personnels des témoins.

9 Les représentants légaux des victimes « a » répondu par les requêtes confidentielles
10 n^{os} 737 et 750, à l'appui de cette requête.

11 Le 17 novembre 2016, l'Unité des victimes et des témoins a informé la Chambre que,
12 bien qu'il n'y ait pas de... d'inquiétude en matière de sécurité qui puisse être
13 détectée concernant le témoin 0513, elle estimait néanmoins qu'à la lumière du profil
14 et de la vulnérabilité de cet... de ce témoin, le fait de révéler son identité en public
15 pourrait être... pourrait lui causer un préjudice. Ainsi, l'Unité des victimes et des
16 témoins a recommandé que l'on adopte des mesures de protection en salle
17 d'audience afin de protéger à la fois la dignité et la vie privée du témoin 0530.

18 Le 22 novembre, aujourd'hui même, l'Unité des victimes et des témoins a fourni à la
19 Chambre une évaluation préliminaire en matière de sécurité concernant les
20 témoins 0107, 0555, ainsi que le 0587. Pour aucun de ces témoins, la... l'Unité des
21 victimes et des témoins n'« ait » pu identifier un risque objectif qui pourrait venir
22 justifier l'adoption de mesures de protection à des visées de sécurité.

23 La Chambre a regardé de près les éléments fournis par le Bureau du Procureur, ainsi
24 que les éléments fournis par les deux équipes de défense, ainsi que par l'Unité des
25 victimes et des témoins, ainsi que l'évaluation et les recommandations de l'Unité des
26 victimes et des témoins, ainsi que la jurisprudence passée et les éléments qui ont trait
27 à cette affaire. La Chambre considère qu'il est possible de décider de l'ensemble de
28 ces requêtes sur la base des informations qui sont déjà disponibles, et en dépit du fait

1 que les réponses à la requête 754 pourraient encore être déposées aujourd'hui.

2 À la lumière du fait que certains de ces témoins partagent un profil semblable, sans
3 préjudice du fait que l'un ou l'autre des participants ou des parties ou de l'Unité des
4 victimes et des témoins pourrait fournir ultérieurement des éléments d'information
5 spécifiques qui pourraient venir nécessiter un réexamen de cette décision.

6 Ainsi, la Chambre décide comme suit :

7 La requête... La demande d'assistance à la lecture pour le témoin 0106, lorsqu'il
8 viendra, le 0107, le 0117 et le 0513 et le 0555, ainsi que le 0587 et le 0588, c'est accordé.

9 La demande d'assistance en ce qui concerne les déplacements à l'intérieur de
10 l'audience et pour des pauses à intervalles réguliers pour éviter des malaises
11 physiques ou psychologiques et pour éviter une retraumatisation est accordée pour
12 les témoins 0107, 0117, 0503 (*phon.*) et 0300... pardon, 0513 et 0350.

13 Des pauses pour l'allaitement « est » accordée au témoin 0513.

14 En ce qui concerne la demande formulée permettant d'effectuer des prières
15 quotidiennes pour les témoins 0107 et 0117, les objections avancées par la Défense de
16 M. Blé Goudé ont été notées. La Chambre prend note du fait que des demandes
17 précédemment effectuées n'ont jamais nécessité des ajustements majeurs à notre
18 programme et considère que ce sera de même cette fois-ci afin de satisfaire aux
19 besoins religieux de ces deux témoins.

20 Ainsi, la Chambre accorde ces requêtes et la mise en œuvre se fera de manière à
21 éviter le plus possible de déranger le programme de l'audience.

22 La Chambre a pris note de la demande visant à limiter à un seul conseil par équipe
23 pour les témoins vulnérables 0117, 0503... pardon, 0513 et 0350.

24 La Chambre note qu'il relève de chaque équipe de la Défense d'organiser sa
25 stratégie, mais, par ailleurs, il n'est pas possible de décider à l'avance de la manière
26 dont un témoin particulier va réagir à l'interrogatoire en salle d'audience. Comme il
27 est dit au paragraphe 31 dans les directives sur la conduite de la procédure, les
28 questions doivent toujours tenir compte du respect de la dignité du témoin, sans

1 aucune exploitation de la vulnérabilité du témoin. Une telle exploitation n'est pas
2 permise.

3 Tel qu'indiqué au paragraphe 32 de ces directives, la Chambre interviendra et
4 donnera des instructions, le cas échéant, lorsque cela est approprié, en fonction des
5 circonstances de chaque témoin.

6 La Chambre accorde également la demande que le témoin 0350 puisse bénéficier de
7 la présence d'un psychologue pendant sa déposition.

8 Pour « le » témoin 0117, 0107, 0513, 0555 et le 0587, la demande du Bureau du
9 Procureur pour des mesures de protection en salle d'audience, notamment
10 l'utilisation de pseudonyme, distorsion de la voix et du visage, et l'utilisation de
11 dépositions à huis clos partiel pour certains passages de la déposition afin d'éviter
12 l'identification du témoin au public.

13 Pour ce qui est « du » témoin 0117, 0513 et 0350, la Chambre accorde les mesures de
14 protection demandées. La Chambre considère qu'en raison des événements
15 traumatiques soufferts par ces témoins, ils sont en effet vulnérables et pourraient
16 courir le risque de retraumatisation s'ils devaient déposer en public, et en raison de
17 leur contexte familial et de leur lieu de résidence.

18 L'Unité des victimes et des témoins a déclaré, notamment concernant le témoin 0513,
19 le risque pour leur sécurité et leur vie privée, leur bien-être physique et
20 psychologique pourrait en effet être allégé... empêché par l'adoption de mesures de
21 protection en salle d'audience afin d'éviter qu'ils ne soient exposés au public en tant
22 que témoins.

23 Tenant compte du besoin de... d'éviter de contrecarrer les effets de ces mesures,
24 même par inadvertance et, étant donné qu'il est difficile de décider à l'avance s'il est
25 nécessaire ou approprié de passer à huis clos partiel ou de revenir en audience
26 publique, et souhaitant éviter les dérangements que cela peut entraîner, la Chambre
27 considère que l'ensemble de la déposition de ces témoins se fasse à huis clos. Ainsi,
28 les décisions éventuelles de reclassement de certains passages de la déposition

1 pourraient être prises ultérieurement.

2 Les mesures de protection accordées aux témoins 0117, 0555 et 0587 sont rejetées.

3 En ce qui concerne le témoin 0117, la Chambre note que cette requête est basée sur
4 des considérations générales concernant l'allégeance politique qui pourrait prévaloir
5 dans le quartier où réside le témoin, sans pour autant qu'il y ait d'autres éléments
6 qui rendraient cette allégeance particulièrement à risque pour le témoin.

7 L'Unité des victimes et des témoins ont informé... a informé la Chambre que le
8 témoin a exprimé sa volonté de déposer en public.

9 En ce qui concerne le 0555, la Chambre considère que, comme cela a été souligné par
10 la Défense de M. Gbagbo, les éléments d'information sur laquelle (*phon.*)
11 l'Accusation base sa demande étaient déjà disponibles lorsqu'elle a déposé sa toute
12 première requête alors même qu'aucune mesure de protection n'avait été demandée.

13 La Chambre note également que ces éléments d'information ne sont pas
14 suffisamment spécifiques pour justifier l'octroi de mesures de protection.

15 De plus, la Chambre prend note du fait que le témoin avait déclaré, ayant parlé des
16 événements en question à plusieurs personnes, notamment les représentants de
17 l'ONUCI, les organisations de défense des victimes, ainsi que... aux représentants de
18 la mairie et de son quartier.

19 Enfin, l'Unité des victimes et des témoins a indiqué que le témoin P-0555 n'avait
20 aucune objection à ce que sa déposition se fasse en public.

21 En ce qui concerne le 0587, la Chambre considère que les circonstances indiquées par
22 le Procureur, notamment l'épisode traumatique qu'il aurait souffert pendant la crise
23 postélectorale aux mains d'un voisin en particulier, ne justifient pas pour autant
24 l'existence d'un risque concret suffisant qui justifierait l'adoption de mesures de
25 protection en salle d'audience, étant donné qu'aucun élément de... d'information
26 n'est fourni concernant le... le lieu où pourrait se trouver actuellement le voisin en
27 question. On pourrait avoir, en effet... Ce témoin pourrait avoir quelques
28 préoccupations concernant la déposition en public, mais comme cela a déjà été dit,

1 des épisodes passés, isolés, ou la compréhension ou l'interprétation du témoin
2 concernant le contexte sécurité ne sauraient justifier l'adoption de mesures de
3 protection, surtout puisque l'Unité des victimes et des témoins n'a pu établir de
4 risque objectif quelconque.

5 Enfin, la Chambre est satisfaite que le... la famille du témoin... ou, plutôt, les
6 circonstances familiales du témoin 0350 sont telles qu'il est... il lui est difficile de
7 venir à La Haye.

8 Donc, la demande visant à ce que ce témoin puisse déposer depuis Abidjan par
9 liaison vidéo est accordée.

10 Comme... Comme cela a déjà été précisé par la Chambre, la... les vidéoconférences
11 peuvent équivaloir à des dépositions corps présent dans le prétoire, mais peuvent
12 éviter au témoin de s'exposer ou d'exposer son bien-être à des risques.

13 Ainsi s'achève, donc, ces décisions de la Chambre.

14 Nous allons à présent rappeler que nous allons entendre... nous allons commencer la
15 déposition du prochain témoin, savoir le témoin 0230... non, pardon, le 0513... le
16 témoin 0513, alors, qui sera suivi par « le » témoin 0230, 0350, 0107, 0587, 0117, 0555,
17 0588 et 0589. Nous devrions être en mesure d'entendre tous ces témoins d'ici aux
18 vacances judiciaires de Noël.

19 Nous allons suivre l'évolution de la... du témoin 0106 et s'il était possible d'entendre
20 ce témoin à la fin de cette série de témoins, nous le ferons. Nous devons d'abord
21 entendre tous ces témoins d'ici le 9 décembre.

22 Et, à partir de la semaine prochaine, je vous informerai demain précisément
23 comment nous entendons le faire, mais à partir de la semaine prochaine, nous allons
24 siéger pendant... ou suivant un horaire prolongé, à partir de la semaine prochaine et
25 nous verrons ce qu'il en sera à la fin de la semaine. Donc, un horaire étendu,
26 c'est-à-dire deux fois deux relais d'audience de deux heures plutôt que deux fois une
27 heure et demie.

28 Je vois que la représentante légale des victimes est debout. Je lui donne la parole.

1 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [15:32:24] Merci, Monsieur le Président.

2 Avant le début de la déposition du prochain témoin P-0513, j'aimerais rappeler que
3 ce témoin est un témoin à double statut, j'aimerais demander l'autorisation de la
4 Chambre afin d'interroger le témoin.

5 Afin d'accélérer la procédure et, étant donné que la Défense n'a pas soulevé
6 d'objection à ce que la représentante légale des victimes interroge des témoins qui
7 ont un statut double, je voudrais informer la Chambre de ce que notre requête
8 concerne également « le » témoin 0555 et 0350.

9 Je formule donc cette requête s'agissant des trois témoins, je voulais simplement faire
10 une économie en présentant cette requête en même temps concernant les trois
11 témoins.

12 Comme par le passé, la représentante légale des victimes souhaite interroger le
13 témoin dans la mesure où il a été victime des événements, et nous souhaitons
14 l'interroger sur l'impact que ceci a eu sur la vie du témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:25] Très bien. Je
16 donne immédiatement la parole aux parties.

17 Je viens de recevoir un courriel de la greffière d'audience s'agissant de l'horaire de la
18 semaine prochaine, de l'horaire d'audience.

19 Le Greffe nous propose le programme suivant : nous tiendrons des audiences de
20 9 heures à 11 heures, ensuite de 11 h 30 à 13 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, trois relais
21 d'audience de deux heures.

22 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

23 C'est donc ce qui a été proposé par le Greffe et ce qui a été approuvé par la Chambre.

24 À partir de la semaine prochaine, à partir de lundi matin, nous allons commencer
25 à 9 heures du matin et non pas à 9 h 30, comme d'habitude.

26 La représentante légale des victimes a présenté une requête aux fins d'être autorisée
27 à interroger les victimes qui ont un double statut.

28 Je m'adresse maintenant aux parties, je vous donne la parole.

- 1 M^e ALTIT : [15:34:42] Pas d'objection, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:46] Maître Knoops.
- 3 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:34:48] En principe, nous n'avons pas d'objection,
- 4 mais nous attendrons de voir les questions qui seront posées au témoin.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:57] Très bien, merci.
- 6 J'espère que cela ne posera pas de problème.
- 7 J'imagine que le Bureau du Procureur n'a pas d'objection ?
- 8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:35:07] Bonjour, Monsieur le Président,
- 9 Madame, Monsieur les juges.
- 10 Je m'appelle Maître.... M^{me} Henderson, c'est moi qui interrogerai le prochain témoin,
- 11 et nous n'avons pas d'objection s'agissant de la requête présentée aux fins d'être
- 12 (*phon.*) autorisée à interroger les trois témoins.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:22] Très bien.
- 14 Maintenant, nous allons devoir passer à huis clos partiel. Je vous prie de
- 15 m'excuser — je m'adresse à la galerie du public —, nous allons passer à huis clos
- 16 maintenant afin que soit introduit dans le prétoire le prochain témoin.
- 17 M^{me} PACK (interprétation) : [15:35:35] Monsieur le Président, j'espère que vous
- 18 n'allez pas nous en tenir rigueur, mais nous allons devoir reconfigurer le Bureau du
- 19 Procureur.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:45] Oui, oui, c'est ce
- 21 que je me disais.
- 22 Il nous reste environ 20 minutes. Nous allons suspendre l'audience pendant
- 23 10 minutes afin de... d'organiser la... le prétoire, que vous ne soyez pas pressés. Nous
- 24 allons suspendre l'audience pendant 10 minutes, le Greffe reconfigurera le prétoire
- 25 et nous reprendrons après cela. Et je vais simplement présenter le prochain témoin,
- 26 lui demander de se présenter et il nous faudra suspendre... lever l'audience et
- 27 reprendre demain matin.
- 28 M^{me} PACK (interprétation) : [15:36:22] Merci, Monsieur le Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:24] Dix minutes.
- 2 M. L'HUISSIER : [15:36:27] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 15 h 36)*
- 4 *(L'audience est reprise à huis clos à 15 h 47)*
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (*L'audience est levée à 16 h 00*)